

# **Caisse Régionale Brie Picardie**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2022**

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>4</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>7</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	8
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	9
2.3 Politique de capital	9
2.4 Fonds propres prudentiels	9
2.5 Adéquation du capital	14
2.6 Ratio de levier	20
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	26
2.8 Conglomérat financier	28
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>29</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>36</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	36
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	38
4.3 Risque de contrepartie	94
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	108
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	109
4.6 Expositions de titrisation	110
4.7 Risques de marché	111
4.8 Risque opérationnel	113
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>115</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	115
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>122</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	122
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	128
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>130</b>
<b>8. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>133</b>
<b>9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)</b>	<b>141</b>
9.1 Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental	141
9.2 Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social	151
9.3 Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	167
9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	171
9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	177

9.6	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)	179
<b>10.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>180</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE CAISSE RÉGIONALE BRIE PICARDIE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) de CRR2. Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride. Ils incluent également le résultat conservé de la période.

EU KM1 - Indicateurs clésphasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 586 500	2 431 888	2 449 515	2 478 346	2 511 016
2	Fonds propres de catégorie 1	2 586 500	2 431 888	2 449 515	2 478 346	2 511 016
3	Fonds propres totaux	2 624 299	2 470 033	2 486 385	2 513 885	2 539 350
<b>Montants d'exposition pondérés</b>						
4	Montant total d'exposition au risque	11 223 138	11 168 381	10 946 832	10 734 941	10 614 156
<b>Ratios de solvabilité (en % des RWA)</b>						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	23,05%	21,78%	22,38%	23,09%	23,66%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	23,05%	21,78%	22,38%	23,09%	23,66%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	23,38%	22,12%	22,71%	23,42%	23,92%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,03%	0,03%	0,02%	0,03%	0,02%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,53%	2,53%	2,52%	2,53%	2,52%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,53%	10,53%	10,52%	10,53%	10,53%

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	15,38%	14,12%	14,71%	15,42%	15,92%
<b>Ratio de levier</b>						
13	Mesure de l'exposition totale	31 915 572	31 301 963	31 514 307	30 991 920	31 406 857
14	Ratio de levier (%)	8,10%	7,77%	7,77%	8,00%	8,00%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>						
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	5 139 207	4 863 685	4 425 407	4 040 186	3 748 405
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	3 042 843	2 932 336	2 800 802	2 676 480	2 699 704
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	405 426	384 216	337 294	319 510	354 707
16	Sorties de trésoreries nettes totales (valeur ajustée)	2 637 417	2 548 120	2 463 508	2 356 970	2 344 997
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	194,86%	190,87%	179,64%	171,41%	159,85%
<b>Ratio de financement stable net</b>						
18	Financement stable disponible total	31 361 957	29 498 978	29 255 312	29 774 972	29 122 015
19	Financement stable requis total	29 201 897	25 502 944	25 178 740	25 756 763	25 293 862
20	Ratio NSFR (%)	107,40%	115,67%	116,19%	115,60%	115,14%

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Brie Picardie est au-dessus des exigences minimales qui s'imposent à elle.

L'évolution à la hausse du ratio de solvabilité global entre septembre et décembre 2022 résulte d'une part d'une hausse des fonds propres, et d'autre part, d'une légère augmentation des emplois pondérés.

Les fonds propres totaux de la caisse s'établissent à 2 624 millions d'euros contre 2 470 millions d'euros au 30 septembre 2022, soit une hausse de 154 millions d'euros (+6,25%). Cette évolution s'explique principalement par l'intégration du résultat conservé de l'exercice 2022 qui s'élève à 151 millions d'euros, notons également la cession de CCI pour don au fonds de dotation Esprit Ouvert pour 23 millions d'euros.

Le montant total d'expositions au risque progresse de 55 millions d'euros (+0,5%) à 11 223 millions d'euros. Cette légère augmentation concerne principalement les RWA du risque de crédit qui passent de 10 139 millions d'euros à 10 174 millions d'euros (+35 millions d'euros), du fait d'une évolution significative de l'approche standard sous l'effet des écritures de franchise et d'autres éléments, tandis que l'approche fondée sur les notations internes enregistre une baisse de 36 millions d'euros en lien avec le démantèlement de la société de titrisation de 2017, et la contraction des encours de crédit habitat à la clientèle de détail. Le RWA du risque opérationnel augmente de 19 millions d'euros essentiellement en approche standard en raison du renforcement des risques sur la banque de détail.

Le ratio de levier se renforce à 8,10% du fait de l'évolution des fonds propres.

Quant à la liquidité, malgré le changement de la méthode de calcul (moyenne arithmétique vs calcul à partir des encours pondérés moyens sur 12 mois des réserves et des outflows pour les précédents arrêtés) le ratio LCR disclosure atteint 194,69% contre 190,67% ou 190,87% en moyenne composante au 30 septembre 2022. La principale évolution concerne les réserves du ratio : +275,75 millions d'euros, progression notamment portée par la hausse des appels de marge reçus.

Le ratio NSFR diminue de 8 points à 107,40%, en lien avec des opérations de prêt de ratio NSFR au Crédit Agricole S.A (opérations « evergreen ») pour 3,2 milliards d'euros.

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Brie Picardie sont décrits dans la présente partie et dans la partie "Gestion des risques".

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse régionale Brie Picardie a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Brie Picardie est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse régionale Brie Picardie mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, la Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie "Adéquation du capital en vision interne") ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse régionale Brie Picardie tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Brie Picardie (décrit dans le chapitre "Gestion des risques").

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4) et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1<sup>er</sup> janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le "paquet bancaire" ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne :

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD 5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier, qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres) ;
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9



## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Brie Picardie a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Projet de Groupe et le Plan moyen terme 2022 et précisé les objectifs en termes de résultat et ressources rares qui en découlent :

Le Groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le Groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) d'au moins 8 % du TLOF (Total Liabilities and Own Funds).

Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif un ratio CET1 de 11 % sur la durée du plan. Il s'engage sur un taux de distribution de 50 % en numéraire. Dans un contexte économique et réglementaire incertain, cette politique de capital permet d'aboutir à un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire et une allocation de capital agile.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Au sein de la Caisse régionale Brie Picardie le Capital Planning est un outil de prévision des ratios de solvabilité et de levier permettant de piloter les fonds propres et les emplois pondérés. L'actualisation de ces prévisions est réalisée 2 fois par an au sein de la Caisse régionale en collaboration avec les services de Contrôle de Gestion, Gestion Financière et Direction Centrale des Risques.

Les principaux Comités traitant les risques dans la Caisse régionale Brie Picardie sont détaillés dans le RFA (rapport financier annuel) dans le chapitre : 3.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités.

## 2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;

- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
  - la prudent valuation ou "évaluation prudente" qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 ci-après),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions,
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
  - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse

un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale Brie Picardie n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites,
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés annuellement et détaillés, en annexe dans le tableau EU CCA « Principales caractéristiques des instruments de fonds propres ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI), aux titres participatifs (TP) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

#### 2.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1<sup>er</sup> janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de huit ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- la partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :
  - du montant prudentiel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.),
  - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 2021) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Les fonds propres de la Caisse régionale Brie Picardie ne contiennent pas d'instruments sous dispositions transitoires.
  - le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, égale au minimum :

- du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres Tier 1 non éligibles,
- de 10 % (seuil pour 2021) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR est nul au 31 décembre 2022 (ces instruments ont été totalement remboursés en décembre 2021).

## 2.4.5 Situation au 31 décembre 2022

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>2 586 500</b>	<b>2 511 016</b>
dont Instruments de capital	1 730 820	1 711 900
dont Réserves	2 829 834	2 900 700
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 974 154)	(2 101 428)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>2 586 500</b>	<b>2 511 016</b>
Instruments Tier 2	-	-
Autres éléments Tier 2	37 799	28 334
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>2 624 299</b>	<b>2 539 350</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>11 223 138</b>	<b>10 614 156</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>23,1%</b>	<b>23,7%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>23,1%</b>	<b>23,7%</b>
<b>Ratio Total capital</b>	<b>23,4%</b>	<b>23,9%</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont présentés en annexe.

### Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 2 586 500 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et font ressortir une hausse de 75 484 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2021.

Cette variation s'explique d'une part par la déduction des dotations nettes de provisions en lien avec l'augmentation du provisionnement, la hausse de la prudent valuation avec les nouveaux investissements de l'entité Brie Picardie Expansion réalisés au cours de l'année 2022, et d'autre part, par l'intégration du résultat conservé de l'exercice 2022.

Le montant total d'exposition au risque augmente de 609 millions (5,37%) sur l'année 2022, une hausse constatée principalement sur les RWA crédits en lien avec le développement crédit ; 286 millions d'euros sur le retail, 222 millions d'euros sur le corporate, 164 millions lié à l'évolution de la CVA des sociétés de titrisation.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

### 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie "Composition et évolution des emplois pondérés").

#### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2022	31/12/2021
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,53%	2,52%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,03%</b>	<b>7,02%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>10,53%</b>	<b>10,52%</b>

#### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %

#### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2022	31/12/2021
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,02%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>2,53%</b>	<b>2,52%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s’appliquant au niveau de l’établissement résulte alors d’une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d’implantation de l’établissement ; lorsque le taux d’un coussin contracyclique est calculé au niveau d’un des pays d’implantation, la date d’application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l’économie.
- les coussins pour les établissements d’importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu’à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d’importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d’importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c’est le taux du coussin le plus élevé qui s’applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d’importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. La Caisse régionale Brie Picardie n’est pas soumise à ces exigences. Lorsqu’un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d’importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contracycliques ont été activés dans 6 pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse régionale Brie Picardie dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s’élève à 0,03 % au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d’application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d’application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d’application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par la Caisse régionale Brie Picardie dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2022.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Angola	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Algerie	-	17	-	-	-	17	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	135	-	-	-	135	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Allemagne	-	48 855	-	-	-	48 855	2 244	-	-	2 244	28 054	0,29%	0,00%
Andorre	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Argentine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Arménie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Australie	-	527	-	-	-	527	1	-	-	1	12	0,00%	0,00%
Autres - Non souverain	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Autriche	-	324	-	-	-	324	3	-	-	3	42	0,00%	0,00%
Azerbaïdjan	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahamas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bangladesh	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	-	34 224	-	-	-	34 224	1 177	-	-	1 177	14 710	0,15%	0,00%
Benin	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Bermudes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Bresil	-	142	-	-	-	142	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Republique Tchèque	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Caimanes- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cameroun	-	1 080	-	-	-	1 080	3	-	-	3	38	0,00%	0,00%
Canada	-	2 524	-	-	-	2 524	27	-	-	27	334	0,00%	0,00%



31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Chili	-	54	-	-	-	54	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Chine	-	1 865	-	-	-	1 865	34	-	-	34	420	0,00%	0,00%
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Colombie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Congo- République démocratique du	-	221	-	-	-	221	2	-	-	2	23	0,00%	0,00%
Coree du sud	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	508	-	-	-	508	1	-	-	1	17	0,00%	0,00%
Croatie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Cuba	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Curacao	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Danemark	-	4 995	-	-	-	4 995	230	-	-	230	2 877	0,03%	2,00%
Egypte	-	54	-	-	-	54	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Emirats Arabes Unis	-	3 333	-	-	-	3 333	10	-	-	10	131	0,00%	0,00%
Espagne	-	7 719	-	-	-	7 719	297	-	-	297	3 713	0,04%	0,00%
Etats-Unis	-	19 678	-	-	-	19 678	591	-	-	591	7 388	0,08%	0,00%
Finlande	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
France	667 341	24 544 096	-	-	14	25 211 451	718 094	-	4	718 098	8 976 224	94,05%	0,00%
Royaume uni	-	5 560	-	-	-	5 560	47	-	-	47	591	0,01%	1,00%
Grece	-	129	-	-	-	129	2	-	-	2	20	0,00%	0,00%
Gabon	-	628	-	-	-	628	1	-	-	1	16	0,00%	0,00%
Ghana	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Guernesey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Hongrie	-	92	-	-	-	92	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Hong kong	-	2 942	-	-	-	2 942	12	-	-	12	152	0,00%	1,00%
Inde	-	310	-	-	-	310	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Irlande	-	1 714	-	-	-	1 714	44	-	-	44	552	0,01%	0,00%
Iles vierges Britanniques	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Indonesie	-	163	-	-	-	163	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Iran	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Israël	-	11	-	-	-	11	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Italie	-	1 215	-	-	-	1 215	4	-	-	4	47	0,00%	0,00%
Japon	-	320	-	-	-	320	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Jersey	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Jordanie	-	50	-	-	-	50	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Kenya	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Koweït	-	373	-	-	-	373	1	-	-	1	11	0,00%	0,00%
Luxembourg	608	7 049 374	-	-	-	7 049 982	37 978	-	-	37 978	474 730	4,97%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liban	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liberia	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Liechtenstein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Madagascar	-	525	-	-	-	525	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Mali	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Malte	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Man- Ile de	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	2 083	-	-	-	2 083	6	-	-	6	81	0,00%	0,00%
Marshall- Iles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maurice	-	172	-	-	-	172	3	-	-	3	44	0,00%	0,00%
Mauritanie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	139	-	-	-	139	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Monaco	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Mongolie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	77 942	-	-	-	77 942	2 452	-	-	2 452	30 656	0,32%	0,00%
Namibie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Norvege	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Nouvelle-Calédonie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Nouvelle-Zélande	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Oman	-	420	-	-	-	420	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Philippines	-	96	-	-	-	96	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Portugal	-	1 948	-	-	-	1 948	31	-	-	31	392	0,00%	0,00%
Panama	-	64	-	-	-	64	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Paraguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	88	-	-	-	88	-	-	-	-	3	0,00%	0,00%
Qatar	-	7	-	-	-	7	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Russie	-	446	-	-	-	446	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Roumanie	-	5	-	-	-	5	-	-	-	-	1	0,00%	0,50%
Arabie Saoudite	-	6	-	-	-	6	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	4 581	-	-	-	4 581	10	-	-	10	120	0,00%	0,00%
Senegal	-	268	-	-	-	268	1	-	-	1	10	0,00%	0,00%
Serbie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	144	-	-	-	144	-	-	-	-	6	0,00%	1,00%
Suisse	-	10 649	-	-	-	10 649	233	-	-	233	2 915	0,03%	0,00%
Suede	-	68	-	-	-	68	-	-	-	-	2	0,00%	1,00%
Syrienne- République arabe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Taiwan	-	344	-	-	-	344	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Thaïlande	-	1 163	-	-	-	1 163	3	-	-	3	34	0,00%	0,00%
Togo	-	16	-	-	-	16	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Tunisie	-	12	-	-	-	12	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Turquie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Uruguay	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Viet nam	-	275	-	-	-	275	1	-	-	1	9	0,00%	0,00%
Yemen	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>667 949</b>	<b>31 836 620</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>14</b>	<b>32 504 583</b>	<b>763 562</b>	<b>-</b>	<b>4</b>	<b>763 566</b>	<b>9 544 574</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

		31/12/2022
1	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>11 223 138</b>
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,03%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	2 868

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale Brie Picardie dispose d'une marge de sécurité de 1 286 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit 1 443 millions d'euros de capital CET1.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,03%	0,03%	0,03%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,03%</b>	<b>8,53%</b>	<b>10,53%</b>
<b>31/12/2022 Ratios de solvabilité phasés (b)</b>	<b>23,05%</b>	<b>23,05%</b>	<b>23,38%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	1 602 pb	1 452 pb	1 286 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>			<b>1 286 pb (1 443 M€)</b>

### Évolution du CET1 sur l'année 2022

L'évolution du ratio de solvabilité est expliquée dans le chapitre 1 « Indicateurs clés (EU KM1) » de ce présent document.

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement

délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Brie Picardie a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

### Situation au 31 décembre 2022

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)

Le ratio de levier de la Caisse régionale Brie Picardie s'élève à 8,10% sur une base de Tier 1 phasé au 31 décembre 2022.

Le ratio de levier est en hausse 0,10 point de pourcentage sur l'année 2022, cette hausse s'explique par l'augmentation des fonds propres de catégorie 1 de 154 M€. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 5,10 point de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse régionale Brie Picardie.

### RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>					
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	40 714 694	38 511 915	40 714 694	38 511 915
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(11 800)	-	(11 800)	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-	-	-

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 968 829)	(2 165 171)	(1 968 829)	(2 165 171)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>38 734 065</b>	<b>36 346 744</b>	<b>38 734 065</b>	<b>36 346 744</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>					
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	2 468 506	2 260 229	2 468 506	2 260 229
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	166 360	168 784	166 360	168 784
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-	-	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>2 634 866</b>	<b>2 429 013</b>	<b>2 634 866</b>	<b>2 429 013</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>					
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	619	-	619
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	35 638	-	35 638	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'Article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'Article 222 du CRR	-	-	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>35 638</b>	<b>619</b>	<b>35 638</b>	<b>619</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>					
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 394 698	3 484 967	3 394 698	3 484 967
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 651 147)	(1 740 767)	(1 651 147)	(1 740 767)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 743 551</b>	<b>1 744 200</b>	<b>1 743 551</b>	<b>1 744 200</b>
<b>Expositions exclues</b>					
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(11 232 549)	(9 006 268)	(11 232 549)	(9 006 268)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-	-	-

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(11 232 549)</b>	<b>(9 006 268)</b>	<b>(11 232 549)</b>	<b>(9 006 268)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>					
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 586 500</b>	<b>2 449 515</b>	<b>2 586 500</b>	<b>2 449 515</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>31 915 572</b>	<b>31 514 307</b>	<b>31 915 572</b>	<b>31 514 307</b>
<b>Ratio de levier</b>					
25	Ratio de levier (%)	8,10%	7,77%	8,10%	7,77%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	8,10%	7,77%	8,10%	7,77%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	8,10%	7,77%	8,10%	7,77%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>					
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire		Non-Transitoire	
<b>Publication des valeurs moyennes</b>					
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	4	-	4	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 915 576	-	31 915 576	-
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	31 915 576	-	31 915 576	-

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR			
		Montants Phasés		Montants Non Phasés	
		31/12/2022	30/06/2022	31/12/2022	30/06/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>					
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,10%	0,00%	8,10%	0%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	8,10%	0,00%	8,10%	0%

La variation du ratio de levier est expliquée dans le chapitre 1 « Indicateurs clés (EU KM1) » de ce présent document.



## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

		31/12/2022	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	42 665 834	42 665 834
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	672 600	672 600
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	35 638	35 638
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 743 551	1 743 551
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(11 232 549)	(11 232 549)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'Article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(1 969 503)	(1 969 503)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>31 915 572</b>	<b>31 915 572</b>

## VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		31/12/2022
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>32 564 336</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	32 564 336
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 099 010
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 569 913
EU-7	Établissements	98 903
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	18 051 886
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	4 774 115
EU-10	Entreprises	5 653 996
EU-11	Expositions en défaut	310 321
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	1 006 193

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### Lien de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

### 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, la Caisse régionale Brie Picardie complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon

une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de la Caisse régionale Brie Picardie

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

## ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du Groupe.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2022 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse régionale Brie Picardie mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse régionale Brie Picardie s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2022

		Valeurs comptables des éléments						
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	107 843	107 843	107 843	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	462 206	462 206	366 153	96 053	-	96 053	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	96 053	96 053	-	96 053	-	96 053	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	366 153	366 153	366 153	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	1 855 087	1 855 087	-	1 855 087	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 664 374	2 664 374	2 664 360	-	14	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	371 489	371 489	371 475	-	14	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 292 885	2 292 885	2 292 885	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	38 701 552	38 701 552	38 701 552	-	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 149 104	8 149 104	8 149 104	-	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	29 153 188	29 153 188	29 153 188	-	-	-	-
12	Titres de dettes	1 399 260	1 399 260	1 399 260	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 736 687)	(1 736 687)	-	-	-	-	(1 736 687)
14	Actifs d'impôts courants et différés	128 297	128 297	128 297	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	329 845	329 845	308 358	15 582	-	15 582	5 905
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	8 448	8 448	8 448	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	144 408	144 408	144 408	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	461	461	-	-	-	-	461

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
22	Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total de l'actif</b>	<b>42 665 834</b>	<b>42 665 834</b>	<b>42 429 419</b>	<b>1 966 722</b>	<b>14</b>	<b>111 635</b>	<b>(1 730 321)</b>

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en milliers d'euros)								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	93 488	93 488	-	-	-	-	93 488
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	93 488	93 488	-	-	-	-	93 488
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	170 569	170 569	-	-	-	-	170 569
6	Passifs financiers au coût amorti	35 465 334	35 465 334	-	851 923	-	-	34 613 411
7	Dettes envers les établissements de crédit	23 287 894	23 287 894	-	851 923	-	-	22 435 971
8	Dettes envers la clientèle	11 404 066	11 404 066	-	-	-	-	11 404 066
9	Dettes représentées par un titre	773 374	773 374	-	-	-	-	773 374
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(150 677)	(150 677)	-	-	-	-	(150 677)
11	Passifs d'impôts courants et différés	2 561	2 561	445	-	-	-	2 116
12	Comptes de régularisation et passifs divers	2 383 425	2 383 425	78 387	-	-	-	2 305 038
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	84 895	84 895	-	-	-	-	84 895
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	<b>Total dettes</b>	<b>38 049 595</b>	<b>38 049 595</b>	<b>78 832</b>	<b>851 923</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>37 118 840</b>
18	Capitaux propres	4 616 239	4 616 239	-	-	-	-	4 616 239
19	Capitaux propres - part du groupe	4 616 238	4 616 238	-	-	-	-	4 616 238
20	Capital et réserves liées	1 751 263	1 751 263	-	-	-	-	1 751 263

31/12/2022

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
21	Réserves consolidées	2 199 514	2 199 514	-	-	-	-	2 199 514
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	478 005	478 005	-	-	-	-	478 005
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	187 456	187 456	-	-	-	-	187 456
25	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	-	-	-	-	1
	<b>Total de passif</b>	<b>42 665 834</b>	<b>42 665 834</b>	<b>78 832</b>	<b>851 923</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>41 735 079</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

## PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

		Total	Éléments soumis au 31 décembre 2022			
			Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	44 396 155	42 429 419	1 966 722	14	111 635
2	Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	930 755	78 832	851 923	-	-
3	Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	43 465 400	42 350 587	1 114 799	14	111 635
4	Montants hors bilan	17 146 625	3 140 498	-	-	-
5	Différences de valorisation	2 648 876	39 794	2 609 082	-	
6	Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	(264 057)	-	(264 057)	-	
7	Différences dues à la prise en compte des provisions	474 602	474 602	-	-	
8	Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	(28)	(28)	-	-	
9	Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	(247 229)	-	-	-	
10	Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	-	-	-	-	
11	Autres différences	(2 391 144)	(1 696 893)	(694 251)	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	47 074 147	44 308 560	2 765 573	14	-



## DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

---

Le tableau LI3 décrit les différences de méthode de consolidation entre le périmètre comptable et le périmètre réglementaire. La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire, et n'est pas concernée par la publication de ce tableau.

Les périmètres de consolidation comptable et prudentiel intègrent 5 entités :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ;
- 85 caisses locales affiliées à la Caisse régionale Brie Picardie ;
- La filiale S.A.S Brie Picardie Expansion ;
- Le fonds dédié Brie Picardie croissance ;
- Les FCT CA habitat 2018, 2019, 2020, 2022.

Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

## EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

---

### A l'actif :

Les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle.

Sur un total de 42 665 834 milliers d'euros, une quote-part de -1 730 321 milliers d'euros n'est pas soumise à des exigences de fonds propres ou à des déductions des fonds propres, en lien avec les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

### Au passif :

Les valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle.

Sur un total de 42 665 834 milliers d'euros, une quote-part de 41 735 079 milliers d'euros n'est pas soumise à des exigences de fonds propres ou à des déductions des fonds propres, notamment sur :

- Les passifs financiers au coût amorti (principalement les dettes envers les établissements de crédit et les dettes envers la clientèle) pour 34 613 411 milliers d'euros,
- Les comptes de régularisation et passifs divers pour 2 305 038 milliers d'euros,
- Les capitaux propres (principalement la part du groupe et le capital et réserves liées) pour 4 616 239 milliers d'euros.

## AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

---

### (a) Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe (Article 436, point f), du CRR).

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

**(b) Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires (Article 436, point g) du CRR).**

Les principales entités non consolidées sont :

- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchand de biens, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.S. IMMOBILIER NEUF CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers, et le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.C.I. DE L'OISE, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.C.I. BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS, au capital de 10 000 euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne, et le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE GESTION, au capital de 20 000 euros, dont l'objet est la réalisation d'études ou de fournitures de conseil dans le domaine des investissements en immobilier, et le pourcentage d'intérêt est égal à 50% ;
- La S.A.S VAL BRIE PICARDIE INVESTISSEMENT, au capital de 1 000 000 euros, dont l'objet est l'acquisition en vue de la location d'immeubles à usage d'habitation, commercial ou de bureaux, ou de parts de sociétés à prépondérance immobilière, et le pourcentage d'intérêt est égal à 90% ;
- La SAS VILLAGE BY CRÉDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 500 000 euros, dont l'objet est de favoriser la promotion et la diffusion de l'innovation, de participer au déploiement de l'innovation au sein du Crédit Agricole Brie Picardie et plus généralement du Groupe Crédit Agricole, de leurs territoires, partenaires et clients, et le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.S BRIE PICARDIE ENTREPRISES CONSEIL, au capital de 100 000 euros, dont l'objet est l'activité de conseil et l'assistance dans la gestion d'entreprises, et le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.N.C EUROFONCIER, au capital de 1 500 euros, spécialisée dans le secteur des activités des marchands de biens immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.R.L NEUF COMMERCIALISATION CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, au capital de 44 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité des agences immobilières, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 100% ;
- La S.A.S CROISSY INVEST 2, au capital de 500 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 45,90% ;
- La S.C.I NOISIEL INVEST, au capital de 1 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 89,96%
- La S.C.I AMIENS INVEST, au capital de 1 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 89,96% ;

- La S.C.I CROISSY BEAUBOURG INVEST, au capital de 1 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 89,96% ;
- La S.C.I. NANTEUIL LES MEAUX INVEST, au capital de 1 000 euros, spécialisée dans l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, achevés ou en l'état futur d'achèvement, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 89,96% ;
- La S.C.I. SCI RIVERY INVEST, au capital de 1 000 euros, spécialisée dans le secteur d'activité de la location de terrains et d'autres biens immobiliers, dont le pourcentage d'intérêt est égal à 89,96%.

**(c) Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR (Article 436, point h) du CRR).**

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

**(d) (d) Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation (Article 436, point g), du CRR).**

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 11 223 138 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 11 168 381 milliers d'euros au 30 septembre 2022.

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2022	30/09/2022	31/12/2022
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>10 147 988</b>	<b>10 104 490</b>	<b>811 839</b>
2	Dont approche standard	708 988	638 416	56 719
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	3 830 528	3 830 936	306 442
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	2 427 841	2 393 978	194 227
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	3 180 631	3 241 159	254 450
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>251 590</b>	<b>259 474</b>	<b>20 127</b>
7	Dont approche standard	26 533	24 110	2 123
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	225 056	224 585	18 004
9	Dont autres CCR	-	10 779	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	<b>75</b>	<b>-</b>	<b>6</b>
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>44</b>	<b>41</b>	<b>4</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	44	41	4
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
21	Dont approche standard	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>23</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>823 442</b>	<b>804 376</b>	<b>65 875</b>
EU 23a	Dont approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont approche standard	45 781	34 126	3 662
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	777 661	770 250	62 213

24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	263 973	245 768	21 118
25	Total	11 223 138	11 168 381	897 851

Les emplois pondérés s'établissent à 11 223 138 milliers d'euros au 31 décembre 2022, en hausse de 54 757 milliers d'euros (soit +0,5 %) sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de 2022.

- Les RWA du risque de crédit progressent de 35 millions d'euros, dont une augmentation de 71 millions d'euros pour la méthode standard en raison notamment des écritures de franchise pour 25 millions d'euros et d'autres éléments pour 40 millions d'euros. En revanche, les RWA appréhendés en méthode interne diminuent de 36 millions d'euros du fait du démantèlement de la société de titrisation de 2017 et la contraction des encours de crédit habitat à la clientèle de détail.
- Les retards de règlement livraison sur l'arrêté de décembre 2022 se traduisent par l'apparition du RWA du risque de règlement.
- Les RWA du risque de marché sont nuls car la Caisse régionale Brie Picardie ne dispose pas d'un portefeuille de trading selon les règles prudentielles.
- Les RWA du risque opérationnel progressent de 19 millions d'euros soit +2,37% par rapport au 30 septembre 2022, suite au renforcement des risques sur la banque de détail.

## APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

- a) La déclaration sur les risques approuvée par l'organe de direction se reporte dans chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA, section 1 « Appétit au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » ;
- b) Les informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque sont précisées dans chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA section 1 « Appétit au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » au paragraphe « Organisation de la gestion des risques » ;
- c) La portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques se reporte dans chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section 4 « Risques de crédit » ;
- d) Les informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques sont détaillées respectivement dans le chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA aux sections 4 Risques de crédit II.2 « Méthodologies et systèmes de mesure des risques » 5 Risques de marché III « Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché », 6 « Gestion du bilan », 8 « Risques opérationnels », 1 « Appétit au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » et aux paragraphes traitant de la robustesse du système d'information et de la consolidation globale des risques (BCBS 239) dans la section « Organisation de la gestion des risques » ;
- e) Les stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte sont traitées respectivement dans le chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA à la section 3 « Procédure de contrôle interne et gestion des risques. III « Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A. » et à la description des principaux types de risques de la partie 2 « Gestion des risques » ;
- f) Les informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation sont détaillées respectivement dans le chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA à la section .3.II « Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne », à la description des principaux types de risques du

chapitre Gestion des Risques du RFA de la partie « Gestion des risques » et à la section 4.2.4 « Techniques de réduction du risque de crédit » de ce présent document.

## PUBLICATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE (EU OVB)

---

- a) Le nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction est détaillé dans le chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil », section 3.1.1 « Présentation du conseil »;
- b) La politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise est abordée dans chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil »;
- c) La politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction est traitée dans le chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil », section 3.1.1 « Présentation du conseil », « La diversité du conseil d'administration » ;
- d) Les informations concernant le comité des risques et fréquence de ces réunions, sont détaillées dans le chapitre 3 partie 3.1 « Préparation et organisation des travaux du conseil », section 3.1.1 « Présentation du conseil », « Activité du Conseil et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités » ;
- e) Les flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction sont détaillés dans le chapitre 5.3 Gestion des Risques du RFA dans la section .1 « Appétit au risque, gouvernance et organisation de la gestion » au paragraphe « Organisation de la gestion des risques ».

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;

- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

## **INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)**

---

- a) Le lien entre le modèle d'entreprise et les composants du profil de risque de crédit et expliqué dans le chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section 1 « Appétit au risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques » au paragraphe « Profil de risque global » ;
- b) La Stratégie et processus de gestion du risque de crédit et politique d'atténuation du risque, sont présentés dans chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA respectivement aux sections 4 Risque de Crédit II.1 « Principes généraux de prise de risque » et II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- c) La structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit est détaillée dans le chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section 4. Risque de Crédit III au paragraphe « Fonction Risques et contrôles permanents » ;
- d) Les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit se reportent dans le chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA dans la section.4 Risque de crédit II au paragraphe «Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe ».

## 4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

31/12/2022		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	98 425	59 472	53 774	53 774	(9 106)	(21 659)	103 886	27 117
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	1 964	3 968	3 968	3 968	(447)	(1 561)	2 856	2 254
060	Entreprises non financières	52 784	34 700	29 555	29 555	(5 873)	(12 977)	55 086	13 978
070	Ménages	43 677	20 804	20 251	20 251	(2 786)	(7 121)	45 944	10 885
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	1 628	1 042	1 042	1 042	(164)	-	1 194	440
100	<b>Total</b>	<b>100 053</b>	<b>60 514</b>	<b>54 816</b>	<b>54 816</b>	<b>(9 270)</b>	<b>(21 659)</b>	<b>105 080</b>	<b>27 557</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».



## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 408 350	3 408 350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	34 027 341	34 008 451	18 890	320 210	146 443	16 288	21 650	22 341	41 112	14 761	57 615	314 413
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 278 963	1 278 762	201	671	671	-	-	-	-	-	-	671
040	<i>Établissements de crédit</i>	4 752 283	4 752 283	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	863 712	862 832	880	10 567	6 102	579	324	190	2 165	150	1 057	10 567
060	<i>Entreprises non financières</i>	6 593 173	6 590 346	2 827	138 759	69 750	7 320	9 750	9 279	15 199	3 676	23 785	133 614
070	<i>Dont PME</i>	6 038 479	6 035 748	2 731	131 926	66 861	3 987	9 750	9 279	15 198	3 676	23 175	126 781
080	<i>Ménages</i>	20 539 210	20 524 228	14 982	170 213	69 920	8 389	11 576	12 872	23 748	10 935	32 773	169 561
090	Titres de créance	2 086 649	2 086 649	-	3 010	3 010	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	737 338	737 338	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	319 269	319 269	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	412 957	412 957	-	3 010	3 010	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	617 085	617 085	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	17 114 922			31 703								31 703

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
160	Banques centrales	-			-							-	
170	Administrations publiques	129 456			-							-	
180	Établissements de crédit	13 772 565			-							-	
190	Autres entreprises financières	87 463			131							131	
200	Entreprises non financières	2 223 630			29 999							29 999	
210	Ménages	901 808			1 573							1 573	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>56 637 262</b>	<b>39 503 450</b>	<b>18 890</b>	<b>354 923</b>	<b>149 453</b>	<b>16 288</b>	<b>21 650</b>	<b>22 341</b>	<b>41 112</b>	<b>14 761</b>	<b>57 615</b>	<b>346 116</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2022		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
<b>010</b>	<b>Expositions au bilan</b>	<b>36 437 210</b>	<b>323 220</b>	<b>314 413</b>	<b>36 120 938</b>	<b>(444 746)</b>		<b>-</b>
030	Royaume uni	7 501	-	-	7 501	(60)		-
040	Pays-Bas	89 227	-	-	89 227	(108)		-
050	Luxembourg	192 305	1	1	146 419	(756)		-
060	Suede	64	-	-	64	-		-
070	Autres pays	-	-	-	-	-		-
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>17 146 625</b>	<b>31 703</b>	<b>31 703</b>			<b>46 772</b>	
090	France	17 138 308	31 703	31 703			46 715	
090	Monaco	-	-	-			-	
100	Royaume uni	361	-	-			41	
110	Japon	2	-	-			-	
120	Luxembourg	1 086	-	-			4	
130	Etats-Unis	270	-	-			-	
140	Autres pays	-	-	-			-	
<b>150</b>	<b>Total</b>	<b>53 583 835</b>	<b>354 923</b>	<b>346 116</b>	<b>36 120 938</b>	<b>(444 746)</b>	<b>46 772</b>	<b>-</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2022		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 541 313	8 425	8 425	1 541 313	(24 300)	-
020	Industries extractives	12 911	-	-	12 911	(100)	-
030	Industrie manufacturière	315 193	19 054	19 054	315 193	(18 196)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	168 387	-	-	168 387	(5 618)	-
050	Production et distribution d'eau	50 845	2 734	2 734	50 845	(2 643)	-
060	Construction	278 939	20 916	20 916	278 939	(19 764)	-
070	Commerce	916 247	18 224	18 224	916 247	(35 521)	-
080	Transport et stockage	61 947	1 911	1 911	61 947	(2 521)	-
090	Hébergement et restauration	179 733	15 733	15 733	179 733	(14 484)	-
100	Information et communication	104 547	527	527	104 547	(1 121)	-
110	Activités financières et d'assurance	74 213	2 923	2 923	74 213	(1 853)	-
120	Activités immobilières	2 166 957	24 124	18 979	2 166 957	(58 913)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	545 597	14 228	14 228	545 597	(23 024)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	109 185	3 461	3 461	109 185	(5 070)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	71 743	-	-	71 743	(66)	-
160	Enseignement	10 606	437	437	10 606	(431)	-
170	Santé humaine et action sociale	73 286	925	925	73 286	(1 639)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	15 627	3 861	3 861	15 627	(2 579)	-
190	Autres services	34 656	1 276	1 276	34 656	(1 848)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>6 731 932</b>	<b>138 759</b>	<b>133 614</b>	<b>6 731 932</b>	<b>(219 691)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sorties partielles du bilan cumulées
			Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
(en milliers d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	3 408 350	3 408 350	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	34 027 341	31 964 843	2 062 498	320 210	5 797	314 413	(256 889)	(117 714)	(139 175)	(185 219)	(28)	(185 191)	-	23 179 187	106 231
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1 278 963	1 263 714	15 249	671	-	671	(1 360)	(802)	(558)	(252)	-	(252)	-	12 718	-
040	Établissements de crédit	4 752 283	4 752 283	-	-	-	-	(28)	(28)	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	863 712	790 724	72 988	10 567	-	10 567	(15 847)	(11 332)	(4 515)	(6 960)	-	(6 960)	-	491 811	3 272
060	Entreprises non financières	6 593 173	6 099 843	493 330	138 759	5 145	133 614	(133 222)	(76 447)	(56 775)	(86 469)	-	(86 469)	-	4 111 536	38 960
070	Dont PME	6 038 479	5 582 184	456 295	131 926	5 145	126 781	(121 877)	(74 308)	(47 569)	(81 853)	-	(81 853)	-	3 933 676	35 230
080	Ménages	20 539 210	19 058 279	1 480 931	170 213	652	169 561	(106 432)	(29 105)	(77 327)	(91 538)	(28)	(91 510)	-	18 563 122	63 999
090	Titres de créance	2 086 649	1 753 387	20 000	3 010	-	-	(2 638)	(1 262)	(1 376)	-	-	-	-	91 551	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	737 338	737 338	-	-	-	-	(484)	(484)	-	-	-	-	-	41 663	-
120	Établissements de crédit	319 269	319 269	-	-	-	-	(348)	(348)	-	-	-	-	-	49 888	-
130	Autres entreprises financières	412 957	95 104	5 017	3 010	-	-	(506)	(92)	(414)	-	-	-	-	-	-

31/12/2022

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3				
(en milliers d'euros)																
140	Entreprises non financières	617 085	601 676	14 983	-	-	-	(1 300)	(338)	(962)	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	17 114 922	16 988 134	126 788	31 703	-	31 703	(34 132)	(20 903)	(13 229)	(12 640)	-	(12 640)	-	374 249	2 182
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	129 456	129 456	-	-	-	-	(52)	(52)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	13 772 565	13 772 565	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	87 463	86 992	471	131	-	131	(1 113)	(1 103)	(10)	-	-	-	-	5 529	-
200	Entreprises non financières	2 223 630	2 122 980	100 650	29 999	-	29 999	(28 005)	(16 737)	(11 268)	(12 578)	-	(12 578)	-	231 517	2 076
210	Ménages	901 808	876 141	25 667	1 573	-	1 573	(4 962)	(3 011)	(1 951)	(62)	-	(62)	-	137 203	106
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>56 637 262</b>	<b>54 114 714</b>	<b>2 209 286</b>	<b>354 923</b>	<b>5 797</b>	<b>346 116</b>	<b>(293 659)</b>	<b>(139 879)</b>	<b>(153 780)</b>	<b>(197 859)</b>	<b>(28)</b>	<b>(197 831)</b>	<b>-</b>	<b>23 644 987</b>	<b>108 413</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

31/12/2022		Valeur exposée au risque nette					Total
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	4 656 169	13 030 907	16 110 351	108 016	33 905 443
2	Titres de créance	-	446 439	565 503	767 597	307 482	2 087 021
3	<b>Total</b>	-	<b>5 102 608</b>	<b>13 596 410</b>	<b>16 877 948</b>	<b>415 498</b>	<b>35 992 464</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2022		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	302 597
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	125 922
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(108 309)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	320 210

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)

31/12/2022		Sûretés obtenues par prise de possession	
		Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
020	Autre que PP&E	-	-
030	<i>Biens immobiliers résidentiels</i>	-	-
040	<i>Biens immobiliers commerciaux</i>	-	-
050	<i>Biens meubles (automobiles, navires, etc.)</i>	-	-
060	<i>Actions et titres de créance</i>	-	-
070	<i>Autres sûretés</i>	-	-
080	<b>Total</b>	-	-

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)

### RISQUE DE CREDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

- Les Expositions en souffrance, dépréciées, en défaut sont détaillées dans le chapitre 6 « comptes consolidés », partie « notes annexes aux comptes consolidés » ;
- Le groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées ;
- Les méthodes de détermination des ajustements pour risque de crédit général et spécifique font l'objet d'une description dans chapitre 5.3 Gestion des risques du RFA section IV « Application de la norme IFRS 9 » traitant notamment de la détermination des montants de pertes attendues ;
- Concernant les expositions restructurées, la définition est donnée au chapitre 4 « Comptes consolidés », note annexe 1, section « Restructuration pour cause de difficultés financière ».



## SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

### 4.2.2 Expositions en approche standard

#### EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

---

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

**APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2022 (EU CR4)**

31/12/2022		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
<b>Catégories d'expositions</b>							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	116 876	-	116 876	-	214 588	183,60%
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,00%
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
6	Établissements	83 221	6 253	83 221	6 253	7 500	8,38%
7	Entreprises	101 583	7 079	101 583	7 079	108 662	100,00%
8	Clientèle de détail	100	9 349	100	9 349	7 069	74,82%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	230	-	230	-	345	150,00%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	0,00%
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%
14	Organismes de placement collectif	75 216	-	75 216	-	34 720	46,16%
15	Actions	250	-	250	-	250	100,00%
16	Autres éléments	470 754	3	470 754	3	335 855	71,34%
17	<b>Total</b>	<b>848 230</b>	<b>22 683</b>	<b>848 230</b>	<b>22 683</b>	<b>708 988</b>	<b>81,41%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

31/12/2022		Pondération de risque														Total	Dont non notées		
		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%			Autres	
Catégories d'expositions (en milliers d'euros)																			
1	Administrations centrales ou banques centrales	31 041	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85 835	-	-	-	-	116 876	116 876
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	51 976	-	-	-	37 498	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89 473	89 473
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	108 662	-	-	-	-	-	-	-	108 662	108 662
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	9 449	-	-	-	-	-	-	-	-	9 449	9 449
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	230	-	-	-	-	-	-	230	230
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Parts ou actions d'organismes de placement collectif	17 076	-	144	519	12 022	-	27 779	-	-	16 882	767	-	-	27	-	-	75 216	64 873
15	Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	250	-	-	-	-	-	-	-	250	250
16	Autres éléments	96 342	-	-	-	48 200	-	-	-	326 215	-	-	-	-	-	-	-	470 757	470 757
17	<b>Total</b>	<b>196 435</b>	<b>-</b>	<b>144</b>	<b>519</b>	<b>97 720</b>	<b>-</b>	<b>27 779</b>	<b>-</b>	<b>9 449</b>	<b>452 008</b>	<b>997</b>	<b>85 835</b>	<b>-</b>	<b>27</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>870 913</b>	<b>860 571</b>

Les expositions sur la classe d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 250% à fin 2022 comme à fin 2021, quant aux « banques » (établissements) le coefficient de pondération est de 0% ou 20%. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

### 4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### **PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)**

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition "Actions" correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actions" sont obtenus par l'application de pondérations forfaitaires à la valeur comptable de l'exposition. Ces pondérations, données à l'article 155 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, dépendent de la nature des actions concernées : 190 % pour les expositions de capital investissement dans le cadre d'un portefeuille diversifié, 290 % pour les expositions sur actions cotées et 370 % pour toute autre exposition "Actions" hors montants des participations dans des sociétés financières supérieures à 10 % rentrant dans le calcul de la franchise (pondération à 250 %).

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les

formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constitués en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements par signature non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 20 %, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

Les systèmes et procédures de notations internes sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risque de Crédit – Méthodologies et systèmes de mesure des risques".

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	941 308	7 750	75,00%	1 288 843	0,00%	-	45,00%	2.5	11 787	0,92%	7	(463)
	0,00 à <0,10	941 308	7 750	75,00%	1 288 843	0,00%	-	45,00%	2.5	11 787	0,92%	7	(463)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	39 535	-	0,00%	39 535	0,16%	-	45,00%	2.5	16 262	41,13%	28	(82)
	0,25 à <0,50	1 287	-	0,00%	1 287	0,45%	-	45,00%	2.5	904	70,29%	3	(3)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	4	-	0,00%	4	0,74%	-	44,96%	2.5	4	89,93%	-	-
	0,75 à <1,75	4	-	0,00%	4	0,74%	-	44,96%	2.5	4	89,93%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	982 134	7 750	75,00%	1 329 669	0,01%	-	45,00%	2.5	28 957	2,18%	38	(548)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	9 602 186	451 027	92,97%	10 140 518	0,03%	-	7,40%	2.5	268 045	2,64%	246	(943)
	0,00 à <0,10	9 602 186	451 027	92,97%	10 140 518	0,03%	-	7,40%	2.5	268 045	2,64%	246	(943)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	32 174	215	75,00%	36 898	0,16%	-	45,00%	2.5	15 138	41,03%	27	(36)
	0,25 à <0,50	67 606	5 660	75,00%	80 718	0,30%	-	45,00%	2.5	56 624	70,15%	110	(284)
	0,50 à <0,75	16 190	-	0,00%	16 190	0,60%	-	45,00%	2.5	12 949	79,98%	44	(112)
	0,75 à <2,50	7 376	-	0,00%	7 376	1,08%	-	45,00%	2.5	8 256	111,92%	36	(52)
	0,75 à <1,75	7 376	-	0,00%	7 376	1,08%	-	45,00%	2.5	8 256	111,92%	36	(52)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	387	200	75,00%	537	20,16%	-	45,00%	2.5	1 359	253,30%	49	(1)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	387	200	75,00%	537	20,16%	-	45,00%	2.5	1 359	253,30%	49	(1)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	771	-	0,00%	771	100,00%	-	45,00%	2.5	-	0,00%	347	(300)
Sous-total (catégorie d'expositions)	9 726 689	457 102	92,73%	10 283 007	0,04%	-	7,92%	2.5	362 371	3,52%	858	(1 727)	



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	1 205 456	465 708	69,02%	1 505 324	0,07%	-	44,29%	2.5	367 866	24,44%	457	(1 866)
	0,00 à <0,10	775 857	295 488	73,49%	964 541	0,04%	-	44,06%	2.5	171 854	17,82%	165	(484)
	0,10 à <0,15	429 600	170 220	61,26%	540 784	0,12%	-	44,71%	2.5	196 013	36,25%	292	(1 382)
	0,15 à <0,25	5 108	-	0,00%	6 868	0,16%	-	45,00%	2.5	3 116	45,38%	5	(5)
	0,25 à <0,50	843 369	291 929	61,41%	994 237	0,36%	-	43,72%	2.5	614 670	61,82%	1 569	(6 064)
	0,50 à <0,75	44 047	554	75,00%	44 462	0,60%	-	45,00%	2.5	36 814	82,80%	120	(100)
	0,75 à <2,50	716 837	286 103	56,28%	693 964	1,09%	-	42,72%	2.5	664 858	95,81%	3 234	(28 371)
	0,75 à <1,75	668 082	271 417	55,63%	635 084	1,02%	-	42,70%	2.5	596 320	93,90%	2 747	(24 830)
	1,75 à <2,5	48 755	14 686	68,40%	58 880	1,92%	-	42,98%	2.5	68 538	116,40%	487	(3 541)
	2,50 à <10,00	117 174	130 377	51,55%	147 962	4,95%	-	42,05%	2.5	216 630	1,4641	3 029	(8 794)
	2,5 à <5	99 912	85 134	39,08%	98 262	3,33%	-	43,26%	2.5	133 285	135,64%	1 423	(6 579)
	5 à <10	17 262	45 243	75,02%	49 700	8,13%	-	39,67%	2.5	83 345	167,70%	1 607	(2 215)
	10,00 à <100,00	20 085	1 345	59,13%	11 947	21,58%	-	40,99%	2.5	28 674	240,02%	1 055	(905)
	10 à <20	1 539	-	0,00%	159	14,91%	-	45,00%	2.5	372	234,32%	11	(120)
	20 à <30	18 545	1 345	59,13%	11 788	21,67%	-	40,94%	2.5	28 302	240,09%	1 044	(785)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	32 983	11 957	74,75%	37 232	100,00%	-	43,92%	2.5	-	0,00%	16 351	(27 960)
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 985 059	1 187 972	62,21%	3 441 995	1,73%	-	43,71%	2.5	1 932 629	56,15%	25 821	(74 065)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	8 698	2 400	75,00%	10 498	0,06%	-	37,03%	2.5	2 007	19,12%	2	(2)
	0,00 à <0,10	8 698	2 400	75,00%	10 498	0,06%	-	37,03%	2.5	2 007	19,12%	2	(2)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	4 468	50,00%	2 234	0,16%	-	37,00%	2.5	755	33,82%	1	(4)
	0,25 à <0,50	2 953	-	0,00%	2 953	0,30%	-	35,00%	2.5	1 324	44,83%	3	-
	0,50 à <0,75	17 716	-	0,00%	17 716	0,60%	-	40,48%	2.5	12 748	71,96%	43	(39)
	0,75 à <2,50	274 426	46 502	73,44%	301 220	1,42%	-	43,39%	2.5	313 074	1.03935	1 848	(8 836)
	0,75 à <1,75	169 243	14 304	69,93%	174 443	1,07%	-	43,55%	2.5	167 083	95,78%	808	(5 104)
	1,75 à <2,5	105 183	32 198	75,00%	126 778	1,90%	-	43,19%	2.5	145 990	115,16%	1 040	(3 732)
	2,50 à <10,00	18 960	15 039	75,00%	29 460	5,00%	-	42,91%	2.5	44 626	151,48%	632	(1 286)
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	18 960	15 039	75,00%	29 460	5,00%	-	42,91%	2.5	44 626	151,48%	632	(1 286)
	10,00 à <100,00	-	3 004	100,00%	3 004	12,00%	-	35,00%	2.5	5 106	169,95%	126	-
	10 à <20	-	3 004	100,00%	3 004	12,00%	-	35,00%	2.5	5 106	169,95%	126	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	322 753	71 412	73,47%	367 085	1,70%	-	42,86%	2.5	379 640	1.0342	2 656	(10 168)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	98 055	18 271	75,59%	114 851	0,11%	-	42,42%	2.5	25 685	22,36%	52	(274)
	0,00 à <0,10	19 883	107	67,24%	19 861	0,03%	-	42,64%	2.5	2 384	12,00%	3	(15)
	0,10 à <0,15	78 172	18 164	75,64%	94 989	0,12%	-	42,37%	2.5	23 301	24,53%	49	(258)
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	544 328	178 060	49,14%	626 061	0,40%	-	42,16%	2.5	272 272	43,49%	1 060	(4 440)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	706 079	109 741	65,46%	675 175	1,10%	-	41,66%	2.5	414 815	61,44%	3 079	(17 447)
	0,75 à <1,75	695 286	109 586	65,48%	661 390	1,08%	-	41,62%	2.5	404 347	61,14%	2 964	(16 134)
	1,75 à <2,5	10 793	155	50,00%	13 785	1,90%	-	43,69%	2.5	10 468	75,94%	115	(1 313)
	2,50 à <10,00	453 264	31 713	73,31%	414 223	4,18%	-	40,55%	2.5	366 858	88,57%	7 081	(21 221)
	2,5 à <5	375 507	24 511	75,52%	346 776	3,41%	-	40,23%	2.5	283 312	81,70%	4 751	(14 654)
	5 à <10	77 757	7 202	65,79%	67 447	8,18%	-	42,19%	2.5	83 546	1,2387	2 330	(6 566)
	10,00 à <100,00	27 194	17 048	61,29%	32 057	17,78%	-	40,99%	2.5	47 301	147,55%	2 349	(3 580)
	10 à <20	14 530	13 240	54,91%	18 501	14,87%	-	40,19%	2.5	26 064	140,88%	1 104	(2 293)
	20 à <30	12 663	3 809	83,48%	13 556	21,76%	-	42,08%	2.5	21 237	156,66%	1 245	(1 288)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	46 453	2 674	73,52%	37 914	100,00%	-	42,58%	2.5	-	0,00%	16 144	(24 089)
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 875 373	357 508	58,41%	1 900 280	3,74%	-	41,64%	2.5	1 126 932	59,30%	29 765	(71 050)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>15 892 009</b>	<b>2 081 744</b>	<b>68,69%</b>	<b>17 322 036</b>	<b>0,82%</b>	<b>-</b>	<b>22,32%</b>	<b>2.5</b>	<b>3 830 528</b>	<b>22,11%</b>	<b>59 139</b>	<b>(157 558)</b>	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - PETITES OU MOYENNES ENTREPRISES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Petites ou moyennes entreprises	0,00 à <0,15	98 164	5 409	75,00%	102 221	0,13%	-	44,52%	2.5	25 960	25,40%	59	(191)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	98 164	5 409	75,00%	102 221	0,13%	-	44,52%	2.5	25 960	25,40%	59	(191)
	0,15 à <0,25	166 702	8 035	75,00%	172 728	0,21%	-	44,70%	2.5	59 336	34,35%	165	(713)
	0,25 à <0,50	225 875	20 203	75,00%	241 051	0,39%	-	44,67%	2.5	110 998	46,05%	419	(2 234)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	294 372	17 597	75,10%	307 626	1,25%	-	44,78%	2.5	220 626	71,72%	1 724	(6 900)
	0,75 à <1,75	241 584	13 611	75,14%	251 825	1,08%	-	44,79%	2.5	175 312	69,62%	1 214	(5 751)
	1,75 à <2,5	52 788	3 986	75,00%	55 801	2,04%	-	44,76%	2.5	45 314	81,21%	509	(1 149)
	2,50 à <10,00	111 264	6 085	75,08%	115 913	5,32%	-	44,89%	2.5	128 630	110,97%	2 772	(13 812)
	2,5 à <5	63 500	2 639	75,18%	65 499	3,80%	-	44,83%	2.5	64 886	99,06%	1 116	(5 568)
	5 à <10	47 764	3 446	75,00%	50 414	7,30%	-	44,96%	2.5	63 744	126,44%	1 656	(8 244)
	10,00 à <100,00	8 515	447	75,00%	8 879	16,82%	-	45,00%	2.5	15 409	173,55%	672	(806)
	10 à <20	8 515	447	75,00%	8 879	16,82%	-	45,00%	2.5	15 409	173,55%	672	(806)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	11 433	16	75,02%	11 445	100,00%	-	45,00%	2.5	1 938	16,93%	5 150	(6 778)
Sous-total (catégorie d'expositions)		916 325	57 792	75,04%	959 862	2,54%	-	44,73%	2.5	562 897	58,64%	10 960	(31 435)



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	9 063	174 743	176,22%	317 008	0,06%	-	28,05%	1,00	3 688	1,16%	54	(57)
	0,00 à <0,10	3 753	128 129	168,12%	219 172	0,04%	-	27,83%	1,00	1 723	0,79%	23	(30)
	0,10 à <0,15	5 311	46 614	198,49%	97 836	0,11%	-	28,55%	1,00	1 966	2,01%	31	(27)
	0,15 à <0,25	5 304	25 131	210,72%	58 261	0,22%	-	28,47%	1,00	2 029	3,48%	36	(36)
	0,25 à <0,50	4 134	15 939	224,12%	39 859	0,40%	-	28,59%	1,00	2 260	5,67%	45	(48)
	0,50 à <0,75	3 831	8 863	246,75%	25 701	0,73%	-	28,49%	1,00	2 350	9,14%	53	(51)
	0,75 à <2,50	8 199	14 276	272,94%	47 176	1,57%	-	28,67%	1,00	7 726	16,38%	212	(180)
	0,75 à <1,75	8 057	13 993	273,93%	46 399	1,56%	-	28,68%	1,00	7 572	16,32%	207	(175)
	1,75 à <2,5	142	284	224,12%	777	2,04%	-	28,32%	1,00	153	19,74%	4	(5)
	2,50 à <10,00	8 500	7 313	399,59%	37 727	5,35%	-	29,05%	1,00	14 645	38,82%	587	(370)
	2,5 à <5	6 186	5 731	379,93%	27 963	4,28%	-	28,98%	1,00	9 506	34,00%	347	(231)
	5 à <10	2 314	1 582	470,81%	9 764	8,40%	-	29,24%	1,00	5 139	52,63%	240	(139)
	10,00 à <100,00	1 536	1 090	427,88%	6 211	18,84%	-	29,12%	1,00	4 784	77,02%	341	(184)
	10 à <20	1 229	833	455,45%	5 027	15,72%	-	29,16%	1,00	3 690	73,40%	230	(130)
	20 à <30	204	144	377,60%	753	29,05%	-	28,77%	1,00	684	90,89%	63	(31)
	30,00 à <100,00	103	113	288,82%	431	37,32%	-	29,29%	1,00	410	95,13%	48	(23)
	100,00 (défaut)	272	298	0,01%	272	100,00%	-	32,31%	1,00	48	17,63%	88	(120)
Sous-total (catégorie d'expositions)	40 839	247 652	198,40%	532 214	0,91%	-	28,30%	1,00	37 531	7,05%	1 417	(1 046)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL - NON - PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - non - PME	0,00 à <0,15	1 092 942	30 683	110,32%	1 127 527	0,07%	-	20,07%	1,00	44 892	3,98%	160	(346)
	0,00 à <0,10	646 352	17 825	110,87%	666 392	0,04%	-	19,43%	1,00	16 931	2,54%	51	(99)
	0,10 à <0,15	446 590	12 858	109,56%	461 136	0,11%	-	20,99%	1,00	27 961	6,06%	109	(246)
	0,15 à <0,25	513 166	18 406	111,55%	534 244	0,22%	-	22,40%	1,00	55 051	10,30%	262	(748)
	0,25 à <0,50	241 516	10 498	102,05%	252 840	0,39%	-	21,54%	1,00	36 512	14,44%	216	(782)
	0,50 à <0,75	111 080	5 882	101,89%	117 670	0,73%	-	24,53%	1,00	27 130	23,06%	211	(801)
	0,75 à <2,50	201 179	7 811	103,42%	211 719	1,47%	-	22,36%	1,00	59 005	27,87%	709	(2 806)
	0,75 à <1,75	190 712	7 697	103,43%	201 098	1,44%	-	22,68%	1,00	56 615	28,15%	674	(2 644)
	1,75 à <2,5	10 467	114	103,00%	10 621	2,04%	-	16,26%	1,00	2 390	22,50%	35	(161)
	2,50 à <10,00	83 976	4 205	103,17%	95 048	5,24%	-	24,16%	1,00	36 525	38,43%	1 205	(2 950)
	2,5 à <5	62 783	3 767	103,15%	70 714	4,18%	-	24,34%	1,00	26 702	37,76%	723	(1 859)
	5 à <10	21 193	438	103,27%	24 334	8,32%	-	23,62%	1,00	9 823	40,37%	482	(1 091)
	10,00 à <100,00	16 483	270	104,83%	30 307	22,10%	-	27,68%	1,00	20 022	66,07%	1 911	(1 207)
	10 à <20	12 298	252	105,17%	17 964	15,73%	-	26,34%	1,00	10 128	56,38%	740	(831)
	20 à <30	2 340	18	100,00%	10 426	29,05%	-	29,43%	1,00	8 315	79,75%	892	(218)
	30,00 à <100,00	1 845	-	0,00%	1 917	44,07%	-	30,72%	1,00	1 580	82,43%	280	(157)
100,00 (défaut)	55 082	334	0,01%	55 082	100,00%	-	70,81%	1,00	14 375	26,10%	39 001	(43 391)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 315 423	78 090	0,00%	2 424 436	3,04%	-	22,56%	1,00	293 514	12,11%	43 675	(53 031)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - AUTRES EXPOSITIONS SUR LA CLIENTÈLE DE DÉTAIL – PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Autres expositions sur la clientèle de détail - PME	0,00 à <0,15	235 276	35 395	138,72%	284 380	0,13%	-	27,31%	1,00	18 965	6,67%	101	(478)
	0,00 à <0,10	-	26	225,64%	59	0,05%	-	30,01%	1,00	2	3,24%	-	-
	0,10 à <0,15	235 276	35 369	138,65%	284 321	0,13%	-	27,31%	1,00	18 963	6,67%	101	(478)
	0,15 à <0,25	590 398	107 446	145,94%	747 336	0,20%	-	20,18%	1,00	50 580	6,77%	310	(1 562)
	0,25 à <0,50	703 592	113 982	146,44%	870 954	0,37%	-	18,91%	1,00	81 185	9,32%	619	(3 796)
	0,50 à <0,75	-	7	225,84%	16	0,75%	-	29,98%	1,00	3	21,39%	-	-
	0,75 à <2,50	645 301	98 820	137,73%	783 088	1,25%	-	24,55%	1,00	165 503	21,14%	2 302	(15 346)
	0,75 à <1,75	505 463	79 753	131,83%	611 561	1,03%	-	27,70%	1,00	141 436	23,13%	1 836	(12 629)
	1,75 à <2,5	139 838	19 067	162,40%	171 527	2,04%	-	13,30%	1,00	24 068	14,03%	466	(2 717)
	2,50 à <10,00	249 260	31 552	150,91%	301 765	5,21%	-	29,66%	1,00	108 478	35,95%	4 696	(23 623)
	2,5 à <5	143 710	20 355	132,93%	172 029	3,80%	-	33,34%	1,00	67 130	39,02%	2 179	(12 772)
	5 à <10	105 550	11 198	183,59%	129 736	7,08%	-	24,79%	1,00	41 348	31,87%	2 516	(10 850)
	10,00 à <100,00	49 278	4 162	169,61%	63 520	19,17%	-	28,05%	1,00	31 658	49,84%	3 779	(6 982)
	10 à <20	44 281	3 250	183,85%	54 044	15,85%	-	26,51%	1,00	24 216	44,81%	2 441	(5 961)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	4 997	912	118,82%	9 476	38,11%	-	36,78%	1,00	7 442	78,54%	1 338	(1 021)
100,00 (défaut)	55 551	2 228	0,01%	55 551	100,00%	-	70,37%	1,00	13 617	24,51%	39 091	(40 094)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	2 528 656	393 592	143,20%	3 106 610	3,16%	-	23,56%	1,00	469 990	15,13%	50 897	(91 881)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers des PME	0,00 à <0,15	73 817	134	100,00%	73 952	0,13%	-	23,85%	1,00	4 170	5,64%	23	(221)
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,10 à <0,15	73 817	134	100,00%	73 952	0,13%	-	23,85%	1,00	4 170	5,64%	23	(221)
	0,15 à <0,25	115 576	2 592	100,00%	118 169	0,21%	-	24,66%	1,00	10 031	8,49%	63	(315)
	0,25 à <0,50	153 799	3 791	100,00%	157 590	0,39%	-	24,49%	1,00	20 534	13,03%	151	(1 239)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	157 322	8 990	100,00%	166 312	1,15%	-	26,17%	1,00	46 971	28,24%	488	(4 054)
	0,75 à <1,75	139 090	8 990	100,00%	148 080	1,04%	-	27,41%	1,00	42 260	28,54%	428	(3 705)
	1,75 à <2,5	18 232	-	0,00%	18 232	2,04%	-	16,04%	1,00	4 711	25,84%	60	(349)
	2,50 à <10,00	70 291	1 901	100,00%	72 192	5,22%	-	27,93%	1,00	53 939	74,72%	1 061	(7 749)
	2,5 à <5	43 063	1 455	100,00%	44 517	3,80%	-	29,20%	1,00	30 115	67,65%	494	(3 541)
	5 à <10	27 228	446	100,00%	27 674	7,51%	-	25,88%	1,00	23 824	86,09%	567	(4 208)
	10,00 à <100,00	13 539	170	100,00%	13 709	17,75%	-	24,49%	1,00	14 645	1.06825	609	(2 817)
	10 à <20	12 798	170	100,00%	12 968	16,45%	-	24,78%	1,00	14 017	1.08093	545	(2 703)
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	742	-	0,00%	742	40,42%	-	19,55%	1,00	628	84,65%	63	(114)
	100,00 (défaut)	8 129	-	0,00%	8 129	100,00%	-	69,03%	1,00	1 810	22,27%	5 611	(3 021)
Sous-total (catégorie d'expositions)	592 473	17 578	100,00%	610 053	2,82%	-	25,90%	1,00	152 099	24,93%	8 005	(19 415)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS N'APPARTENANT PAS À DES PME**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Garantie par des biens immobiliers n'appartenant pas à des PME	0,00 à <0,15	11 407 022	268 351	100,00%	11 675 375	0,06%	-	15,34%	1,00	315 463	2,70%	1 163	(4 451)
	0,00 à <0,10	7 454 159	161 225	100,00%	7 615 386	0,04%	-	14,89%	1,00	134 101	1,76%	430	(1 351)
	0,10 à <0,15	3 952 863	107 125	100,00%	4 059 989	0,11%	-	16,19%	1,00	181 362	4,47%	733	(3 100)
	0,15 à <0,25	2 000 548	90 755	100,00%	2 091 305	0,22%	-	16,95%	1,00	162 600	7,78%	776	(4 253)
	0,25 à <0,50	1 279 263	47 098	100,00%	1 326 362	0,40%	-	17,14%	1,00	161 020	12,14%	904	(6 232)
	0,50 à <0,75	620 188	24 972	100,00%	645 160	0,73%	-	18,37%	1,00	128 389	19,90%	865	(5 676)
	0,75 à <2,50	1 123 940	38 746	100,00%	1 162 687	1,44%	-	17,97%	1,00	354 583	30,50%	3 052	(22 096)
	0,75 à <1,75	1 097 979	37 979	100,00%	1 135 959	1,43%	-	18,03%	1,00	345 902	30,45%	2 969	(21 355)
	1,75 à <2,5	25 961	767	100,00%	26 728	2,04%	-	15,36%	1,00	8 682	32,48%	84	(741)
	2,50 à <10,00	572 056	15 605	100,00%	587 662	4,98%	-	19,64%	1,00	399 169	67,93%	5 798	(29 857)
	2,5 à <5	454 217	13 690	100,00%	467 907	4,13%	-	19,57%	1,00	291 869	62,38%	3 799	(21 519)
	5 à <10	117 839	1 915	100,00%	119 754	8,31%	-	19,91%	1,00	107 300	89,60%	1 998	(8 338)
	10,00 à <100,00	94 692	2 588	100,00%	97 280	20,40%	-	21,78%	1,00	121 293	124,68%	4 614	(9 763)
	10 à <20	77 802	2 448	100,00%	80 250	16,62%	-	20,86%	1,00	96 007	119,64%	2 770	(7 222)
	20 à <30	5 667	11	100,00%	5 678	29,05%	-	23,53%	1,00	8 344	146,96%	388	(554)
	30,00 à <100,00	11 223	130	100,00%	11 352	42,76%	-	27,44%	1,00	16 941	149,23%	1 457	(1 987)
	100,00 (défaut)	99 417	482	0,04%	99 418	100,00%	-	38,47%	1,00	22 084	22,21%	38 244	(37 908)
Sous-total (catégorie d'expositions)	17 197 126	488 596	99,90%	17 685 249	1,06%	-	16,26%	1,00	1 664 600	9,41%	55 417	(120 236)	
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>23 590 843</b>	<b>1 283 300</b>	<b>131,52%</b>	<b>25 318 425</b>	<b>1,60%</b>	<b>-</b>	<b>19,32%</b>	<b>1,06</b>	<b>3 180 631</b>	<b>12,56%</b>	<b>170 371</b>	<b>(317 043)</b>	

PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	987 946	1 125 293	1,08%	98,43%	0,49%
1.1	<i>Dont Administrations régionales ou locales</i>		15 021	0,00%	100,00%	0,00%
1.2	<i>Dont Entités du secteur public</i>		296 053	0,08%	98,15%	1,78%
2	Établissements	10 150 560	10 228 591	1,09%	98,84%	0,07%
3	Entreprises	7 143 393	7 882 874	1,84%	37,18%	60,98%
3.1	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		394 166	0,00%	100,00%	0,00%
3.2	<i>Dont Entreprises — financement spécialisé dans le cadre de l'approche de référencement</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
	<i>Dont PME</i>		3 207 468	0,00%	55,07%	44,93%
4	Clientèle de détail	24 358 562	23 909 687	0,04%	99,96%	0,00%
4.1	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers PME</i>		610 052	0,00%	100,00%	0,00%
4.2	<i>dont Clientèle de détail — garanties par des biens immobiliers non-PME</i>		17 685 722	0,00%	100,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
4.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>		288 596	0,02%	99,98%	0,00%
4.4	<i>dont Clientèle de détail — autres PME</i>		2 922 653	0,01%	99,99%	0,00%
4.5	<i>dont Clientèle de détail — autres non-PME</i>		2 402 665	0,38%	99,62%	0,00%
5	Actions	-	856 413	0,00%	100,00%	0,00%
6	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	470 066	100,00%	0,00%	0,00%
7	<b>Total</b>	<b>42 640 461</b>	<b>44 472 924</b>	<b>0,64%</b>	<b>89,60%</b>	<b>9,77%</b>

## 4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2022

		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré réel
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>3 830 528</b>	<b>3 830 528</b>
2	Administrations centrales et banques centrales	28 957	28 957
3	Établissements	362 371	362 371
4	Entreprises	3 439 201	3 439 201
4.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	1 126 932	1 126 932
4.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	379 640	379 640
5	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>3 180 631</b>	<b>3 180 631</b>
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Établissements	-	-
8	Entreprises	562 897	562 897
8.1	<i>dont Entreprises - PME</i>	562 897	562 897
8.2	<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
9	Clientèle de détail	2 617 734	2 617 734
9.1	<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	152 099	152 099
9.2	<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	1 664 600	1 664 600
9.3	<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	37 531	37 531
9.4	<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	469 990	469 990
9.5	<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	293 514	293 514
10	<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>7 011 159</b>	<b>7 011 159</b>

La Caisse régionale Brie Picardie n'utilise pas de dérivés de crédits ou de façon très marginale.



**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
	(en milliers d'euros)	a	B	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	959 862	0,00%	14,76%	14,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,29%	0,00%	-	562 897	
<i>dont Entreprises - PME</i>	959 862	0,00%	14,76%	14,76%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	4,29%	0,00%	-	562 897	
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
<i>Dont Entreprises - Autres</i>	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
Clientèle de détail	24 358 562	0,00%	35,02%	35,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	40,54%	0,00%	-	2 617 734	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME</i>	610 053	0,00%	86,64%	86,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,63%	0,00%	-	152 099	
<i>Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME</i>	17 685 249	0,00%	45,25%	45,25%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	54,11%	0,00%	-	1 664 600	
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	532 214	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	37 531	

31/12/2022

Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
a	B	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
(en milliers d'euros)														
dont Clientèle de détail — autres PME	3 106 610	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	8,21%	0,00%	-	469 990
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 424 436	0,00%	0,02%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,91%	0,00%	-	293 514
<b>Total</b>	<b>25 318 425</b>	<b>0,00%</b>	<b>34,25%</b>	<b>34,25%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>39,17%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>3 180 631</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

31/12/2022	Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
	Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)			
(en milliers d'euros)	a	B	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	
Administrations centrales et banques centrales	1 329 669	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	28 957	
Établissements	10 283 007	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	362 371	
Entreprises	5 709 361	0,86%	17,75%	6,90%	10,51%	0,34%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	3 439 201	
dont Entreprises - PME	1 900 280	1,85%	26,02%	11,64%	14,25%	0,13%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 126 932	
dont Entreprises - Financement spécialisé	367 085	0,00%	23,78%	5,47%	18,31%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	379 640	
Dont Entreprises - Autres	3 441 995	0,40%	12,54%	4,44%	7,62%	0,49%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 932 629	
<b>Total</b>	<b>17 322 036</b>	<b>0,28%</b>	<b>5,85%</b>	<b>2,27%</b>	<b>3,47%</b>	<b>0,11%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>3 830 528</b>	

## 4.2.5 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2022

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>7 072 095</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	174 919
3	Qualité de l'actif (+/-)	(235 858)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	3
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration</b>	<b>7 011 159</b>

Les autres facteurs contribuant aux variations RWA (3 milliers d'euros) sont non significatifs.

## 4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES PME**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	71	2	2,82%	0,13%	0,13%	2,82%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	71	2	2,82%	0,13%	0,13%	2,82%
	0,15 à <0,25	121	-	0,00%	0,21%	0,21%	1,19%
	0,25 à <0,50	171	-	0,00%	0,39%	0,38%	2,70%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	245	1	0,41%	1,25%	1,30%	5,10%
	0,75 à <1,75	184	1	0,54%	1,08%	1,05%	2,82%
	1,75 à <2,5	61	-	0,00%	2,04%	2,04%	11,96%
	2,50 à <10,00	104	2	1,92%	5,32%	4,95%	5,80%
	2,5 à <5	59	-	0,00%	3,80%	3,80%	6,64%
	5 à <10	45	2	4,44%	7,30%	6,44%	4,71%
	10,00 à <100,00	3	-	0,00%	16,82%	15,95%	24,89%
	10 à <20	3	-	0,00%	16,82%	15,95%	24,89%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)		9	9	100,00%	100,00%	100,00%



**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	489	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,27%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	489	-	0,00%	0,13%	0,13%	0,27%
	0,15 à <0,25	728	1	0,14%	0,21%	0,21%	0,39%
	0,25 à <0,50	897	3	0,33%	0,39%	0,38%	0,37%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	967	6	0,62%	1,15%	1,24%	1,02%
	0,75 à <1,75	768	5	0,65%	1,04%	1,03%	0,78%
	1,75 à <2,5	199	1	0,50%	2,04%	2,04%	1,96%
	2,50 à <10,00	418	7	1,68%	5,22%	5,13%	3,52%
	2,5 à <5	215	3	1,40%	3,80%	3,80%	2,14%
	5 à <10	203	4	1,97%	7,51%	6,54%	4,98%
	10,00 à <100,00	79	5	6,33%	17,75%	15,50%	13,81%
	10 à <20	78	5	6,41%	16,45%	15,23%	13,48%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
30,00 à <100,00	1	-	0,00%	40,42%	36,49%	38,97%	
100,00 (défaut)	79	79	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	82 493	27	0,03%	0,06%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	55 532	12	0,02%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	26 961	15	0,06%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	13 565	26	0,19%	0,22%	0,22%	0,18%
	0,25 à <0,50	9 083	18	0,20%	0,40%	0,40%	0,33%
	0,50 à <0,75	4 451	24	0,54%	0,73%	0,73%	0,58%
	0,75 à <2,50	7 356	63	0,86%	1,44%	1,49%	1,10%
	0,75 à <1,75	7 160	63	0,88%	1,43%	1,48%	1,09%
	1,75 à <2,5	196	-	0,00%	2,04%	2,04%	1,49%
	2,50 à <10,00	3 481	133	3,82%	4,98%	5,03%	4,32%
	2,5 à <5	2 711	85	3,14%	4,13%	4,17%	3,48%
	5 à <10	770	48	6,23%	8,31%	8,07%	7,29%
	10,00 à <100,00	548	87	15,88%	20,40%	18,85%	18,12%
	10 à <20	462	60	12,99%	16,62%	16,13%	16,40%
	20 à <30	36	18	50,00%	29,05%	29,05%	36,76%
	30,00 à <100,00	50	9	18,00%	42,76%	36,60%	20,59%
100,00 (défaut)		943	943	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CREDIT RENOUVELABLE QUALIFIE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	191 535	82	0,04%	0,06%	0,06%	0,05%
	0,00 à <0,10	122 946	23	0,02%	0,04%	0,04%	0,03%
	0,10 à <0,15	68 589	59	0,09%	0,11%	0,11%	0,09%
	0,15 à <0,25	42 294	75	0,18%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	29 230	77	0,26%	0,40%	0,40%	0,33%
	0,50 à <0,75	20 953	139	0,66%	0,73%	0,73%	0,55%
	0,75 à <2,50	34 995	397	1,13%	1,57%	1,59%	1,15%
	0,75 à <1,75	34 578	396	1,15%	1,56%	1,59%	1,15%
	1,75 à <2,5	417	1	0,24%	2,04%	2,04%	1,53%
	2,50 à <10,00	28 996	1 131	3,90%	5,35%	5,36%	4,11%
	2,5 à <5	21 601	673	3,12%	4,28%	4,31%	3,23%
	5 à <10	7 395	458	6,19%	8,40%	8,43%	6,66%
	10,00 à <100,00	4 418	619	14,01%	18,84%	18,35%	15,43%
	10 à <20	3 612	433	11,99%	15,72%	15,49%	12,77%
	20 à <30	576	133	23,09%	29,05%	29,05%	28,96%
	30,00 à <100,00	230	53	23,04%	37,32%	36,54%	23,21%
	100,00 (défaut)		541	541	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	3 080	3	0,10%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,00 à <0,10	10	-	0,00%	0,05%	0,04%	0,00%
	0,10 à <0,15	3 070	3	0,10%	0,13%	0,13%	0,11%
	0,15 à <0,25	5 486	4	0,07%	0,20%	0,20%	0,17%
	0,25 à <0,50	5 834	15	0,26%	0,37%	0,37%	0,25%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,75%	0,72%	0,00%
	0,75 à <2,50	5 973	56	0,94%	1,25%	1,23%	0,78%
	0,75 à <1,75	4 912	52	1,06%	1,03%	1,05%	0,68%
	1,75 à <2,5	1 061	4	0,38%	2,04%	2,05%	1,24%
	2,50 à <10,00	3 298	180	5,46%	5,21%	5,80%	4,54%
	2,5 à <5	1 629	64	3,93%	3,80%	3,80%	2,84%
	5 à <10	1 669	116	6,95%	7,08%	7,74%	6,20%
	10,00 à <100,00	1 637	373	22,79%	19,17%	24,44%	21,29%
	10 à <20	1 024	158	15,43%	15,85%	17,19%	15,01%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	613	215	35,07%	38,11%	36,55%	31,78%
100,00 (défaut)	1 439	1 439	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - AUTRES CREDITS AUX PARTICULIERS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	48 183	29	0,06%	0,07%	0,07%	0,07%
	0,00 à <0,10	28 133	5	0,02%	0,04%	0,04%	0,04%
	0,10 à <0,15	20 050	24	0,12%	0,11%	0,11%	0,11%
	0,15 à <0,25	13 080	27	0,21%	0,22%	0,22%	0,20%
	0,25 à <0,50	10 351	33	0,32%	0,39%	0,40%	0,31%
	0,50 à <0,75	6 429	49	0,76%	0,73%	0,73%	0,57%
	0,75 à <2,50	13 104	185	1,41%	1,47%	1,59%	1,42%
	0,75 à <1,75	12 813	182	1,42%	1,44%	1,58%	1,40%
	1,75 à <2,5	291	3	1,03%	2,04%	2,04%	2,17%
	2,50 à <10,00	14 108	807	5,72%	5,24%	5,58%	5,05%
	2,5 à <5	9 767	424	4,34%	4,18%	4,32%	3,87%
	5 à <10	4 341	383	8,82%	8,32%	8,41%	7,70%
	10,00 à <100,00	14 143	2 362	16,70%	22,10%	24,05%	19,72%
	10 à <20	5 196	600	11,55%	15,73%	15,25%	13,50%
	20 à <30	8 810	1 700	19,30%	29,05%	29,05%	23,20%
	30,00 à <100,00	137	62	45,26%	44,07%	36,53%	31,33%
100,00 (défaut)	7 011	7 011	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	29	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	28	-	0,00%	0,00%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	1	-	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	1	-	0,00%	0,74%	1,25%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,74%	1,25%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	1 487	6	0,40%	0,03%	0,03%	0,15%
	0,00 à <0,10	1 487	6	0,40%	0,03%	0,03%	0,15%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	39	1	2,56%	0,16%	0,16%	0,51%
	0,25 à <0,50	39	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	10	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	3	-	0,00%	1,08%	0,78%	0,00%
	0,75 à <1,75	3	-	0,00%	1,08%	0,78%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,16%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,16%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)		3	3	100,00%	100,00%	100,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - PMET**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - PMEt	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	1	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,00 à <0,10	1	-	0,00%	0,06%	0,06%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	1	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,30%	0,30%	0,00%
	0,50 à <0,75	1	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	47	-	0,00%	1,42%	1,56%	0,00%
	0,75 à <1,75	19	-	0,00%	1,07%	1,07%	0,00%
	1,75 à <2,5	28	-	0,00%	1,90%	1,90%	0,00%
	2,50 à <10,00	3	-	0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	3	-	0,00%	5,00%	5,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	2	-	0,00%	12,00%	12,00%	0,00%
	10 à <20	2	-	0,00%	12,00%	12,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	133	1	0,75%	0,07%	0,07%	0,42%
	0,00 à <0,10	83	-	0,00%	0,04%	0,04%	0,27%
	0,10 à <0,15	50	1	2,00%	0,12%	0,12%	0,67%
	0,15 à <0,25	10	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,39%
	0,25 à <0,50	204	1	0,49%	0,36%	0,37%	0,10%
	0,50 à <0,75	26	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,25%
	0,75 à <2,50	286	-	0,00%	1,09%	1,14%	0,07%
	0,75 à <1,75	258	-	0,00%	1,02%	1,06%	0,00%
	1,75 à <2,5	28	-	0,00%	1,92%	1,90%	0,73%
	2,50 à <10,00	109	2	1,84%	4,95%	4,22%	1,34%
	2,5 à <5	75	2	2,67%	3,33%	3,11%	0,89%
	5 à <10	34	-	0,00%	8,13%	6,68%	2,34%
	10,00 à <100,00	18	1	5,56%	21,58%	18,00%	3,07%
	10 à <20	7	-	0,00%	14,91%	12,86%	2,47%
	20 à <30	11	1	9,09%	21,67%	21,27%	3,46%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)		80	80	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition »

## 4.3 Risque de contrepartie

### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

#### Risque de variation :

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

**Risque de livraison :** valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

#### Sur les contreparties centrales (CCP) :

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...);
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2022

(en milliers d'euros)		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	1 761 674	108 634		1,4	2 909 074	2 618 431	2 618 431	26 533
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					147 143	147 143	147 143	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>3 056 217</b>	<b>2 765 573</b>	<b>2 765 573</b>	<b>26 533</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 2 765 573 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (sous forme d'instruments dérivés : 2 618 431 milliers d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 147 143 milliers d'euros).



### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2022	Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
	0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	
<b>Catégories d'expositions</b>												
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	3 460	-	-	-	2 503	-	-	-	-	-	-	5 963
Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	3 384	-	-	3 384
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	1
<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>3 460</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 385</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>9 349</b>

### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	2 744 575	0,03%	-	1,11%	2,50	16 076	0,59%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>2 744 575</b>	<b>0,03%</b>	-	<b>1,11%</b>	<b>2,50</b>	<b>16 076</b>	<b>0,59%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	5 499	0,05%	-	45,00%	2,50	1 233	22,43%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	175	0,30%	-	45,00%	2,50	99	56,40%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	2 245	0,84%	-	45,00%	2,50	2 090	93,06%
	2,50 à <10,00	256	3,19%	-	45,00%	2,50	354	138,08%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>8 177</b>	<b>0,37%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>3 776</b>	<b>46,18%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	8	0,13%	-	45,00%	2,50	2	24,13%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	58	0,29%	-	45,00%	2,50	20	35,10%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	1 116	0,91%	-	45,00%	2,50	690	61,80%
	2,50 à <10,00	2 169	3,34%	-	45,00%	2,50	1 956	90,18%
	10,00 à <100,00	80	15,00%	-	45,00%	2,50	127	159,42%
	100,00 (défaut)	42	100,00%	-	45,00%	2,50	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	<b>3 473</b>	<b>3,93%</b>	<b>-</b>	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>2 795</b>	<b>80,49%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>2 756 225</b>	<b>0,04%</b>	-	<b>1,30%</b>	<b>2,50</b>	<b>22 647</b>	<b>0,82%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

31/12/2022								
Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Etablissements	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - AUTRES**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Entreprises - PME	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Crédit aux particuliers garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDIT RENOUVELABLE QUALIFIÉ**

31/12/2022

<i>Catégories d'expositions</i>	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédit renouvelable qualifié	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Autres crédits aux particuliers	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>



**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

31/12/2022

Catégories d'expositions	Échelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
Autres crédits aux petites et moyennes entités	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
	<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>	

#### 4.3.4 Sûretés

##### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2022

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	1 750 360	-	12 342	-	5 138	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	-	-	303 921
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	32 655
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	555 299
9	<b>Total</b>	-	<b>1 750 360</b>	-	<b>12 342</b>	-	<b>5 138</b>	-	<b>891 874</b>

#### 4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

#### 4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

##### EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

		31/12/2022	
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>1</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)</b>		-
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
3	i) Dérivés de gré à gré	-	-
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
<b>11</b>	<b>Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)</b>		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

### 4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Selon ce dispositif prudentiel, les établissements utilisent une formule réglementaire ("méthode standard") ou sont autorisés à calculer leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée ("VaR CVA").

L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties "Institutions financières" hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marché au titre du risque spécifique de taux.

#### EXIGENCE DE FONDS PROPRES EN REGARD DE L'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (CVA) (EU CCR2)

31/12/2022		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWA)
<i>(en milliers d'euros)</i>			
1	Total des opérations soumises à la méthode avancée	-	-
2	i) composante VaR (y compris le multiplicateur 3 x)		-
3	ii) composante VaR en situation de tensions (y compris le multiplicateur 3 x)		-
4	Opérations soumises à la méthode standard	2 588 716	225 056
EU-4	Opérations soumises à l'approche alternative (sur la base de la méthode de l'exposition initiale)	-	-
5	<b>Total des opérations soumises aux exigences de fonds propres pour risque de CVA</b>	2 588 716	225 056

## 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

##### Utilisation de contrats de compensation

La Caisse régionale Brie Picardie n'a pas recours à ce type de contrat.

## Dispositif de gestion des sûretés réelles reçues

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie "Gestion des risques – Risque de crédit – Mécanismes de réduction du risque de crédit, Garanties reçues et sûretés" du RFA.

## Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse régionale n'a pas recours à ce type de contrat ou de façon très marginale.

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2022

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	14 028 375	23 285 418	12 542 633	10 742 785	-
2	Titres de créance	1 995 470	91 551	-	91 551	-
3	<b>Total</b>	<b>16 023 845</b>	<b>23 376 969</b>	<b>12 542 633</b>	<b>10 834 336</b>	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	31 770	106 231	70 131	36 100	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

## 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les expositions sur actions du groupe Crédit Agricole, hors portefeuille de négociation, sont constituées de titres détenus "conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire". Il s'agit principalement :

- des actions cotées et non cotées et des parts dans des fonds d'investissements ;
- des options implicites des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions ;
- des options sur actions ;
- des titres super subordonnés.

Les techniques comptables et les méthodes de valorisation utilisées sont décrites dans l'annexe 1.2 aux états financiers "Principes et méthodes comptables".

## MONTANT DES EXPOSITIONS BRUTES ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE EN MÉTHODE NOTATION INTERNE (EU CR10.5)

---

<b>31/12/2022</b> <b>Catégories</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Exposition au bilan</b>	<b>Exposition hors bilan</b>	<b>Pondération de risque</b>	<b>Valeur exposée au risque</b>	<b>Montant d'exposition pondéré</b>	<b>Montant des pertes anticipées</b>
Expositions sur capital-investissement	193 135	-	190%	193 135	366 957	1 545
Expositions sur actions cotées	217 629	-	290%	217 629	631 124	1 741
Autres expositions sur actions	370 434	16 016	370%	386 422	1 429 760	9 274
<b>Total</b>	<b>781 198</b>	<b>16 016</b>		<b>797 186</b>	<b>2 427 841</b>	<b>12 560</b>

Le montant des expositions sur actions (bilan et hors bilan) traité en approche notation interne s'élève à 797 186 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (contre 811 593 milliers d'euros au 31 décembre 2021), et le montant d'expositions pondéré est de 2 427 841 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Le montant cumulé des plus-values ou moins-values réalisées sur les ventes et liquidations sur la période sous revue est présenté dans l'annexe 4 aux états financiers "Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres".

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

### **EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## **4.7 Risques de marché**

### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)**

---

La caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

#### **4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation**

### **EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR1 « Emplois pondérés des expositions en méthode standard ».

## **4.7.2 Expositions en méthode modèle interne**

### **RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-A « Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne ».

### **ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

## **4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes**

### **EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

### **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

## **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».



## 4.8 Risque opérationnel

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

#### Méthodologie de calcul des fonds propres en méthode avancée

Le groupe Crédit Agricole a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la méthode avancée (AMA - Advanced Measurement Approach) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie "Gestion des risques – Risques opérationnels – Méthodologie".

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel, elles sont traitées dans le chapitre « Gestion des risques » du RFA, 5.3. Risques opérationnels :

- objectifs et politiques en matière de gestion des risques, se reporter dans la section 7.I au paragraphe « Organisation de la gestion des risques opérationnels » ;
- approches pour l'évaluation des exigences minimales de fonds propres, se reporter dans la section 7.II « Méthodologie » ;
- approche méthodologique AMA, se reporter dans la section 7.II « Méthodologie » au paragraphe « Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA » ;
- recours à l'assurance pour l'atténuation du risque dans l'approche par mesure avancée se reporter dans la section 7.IV « Assurance et couverture des risques opérationnels ».

#### 4.8.1 Exigences de fonds propres et montants de RWA au titre du risque opérationnel

### EXIGENCES DE FONDS PROPRES ET MONTANTS DE RWA AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (EU OR1)

Activités bancaires		Indicateur pertinent			Exigences de fonds propres	Montant d'exposition au risque
		Exercice n-3	Exercice n-2	Précédent exercice		
010	Activités bancaires en approche élémentaire (BIA)	-	-	-	-	-
020	Activités bancaires en approche standard (TSA) / en approche standard de remplacement (ASA)	-	-	-	3 662	45 781
	<u>En approche standard (TSA):</u>	-	-	-		
030	Financement des entreprises (CF)	5 537	11 417	(2 950)		
040	Négociation et vente institutionnelle (TS)	-	-	-		
050	Courtage de détail (RBr)	-	-	-		
060	Banque commerciale (CB)	7 603	13 055	6 214		
070	Banque de détail (RB)	952	2 590	28 999		
080	Paiement et règlement (PS)	-	-	-		
090	Services d'agence (AS)	-	-	-		
100	Gestion d'actifs (AM)	-	-	-		

	<u>En approche standard de remplacement (ASA):</u>					
110	Banque commerciale (CB)	-	-	-		
120	Banque de détail (RB)	-	-	-		
130	Activités bancaires en approche par mesure avancée (AMA)	972 888	640 940	690 245	62 213	777 661

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

---

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

---

##### **5.1.1 Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité, y compris politiques de diversification des sources et de la durée des financements prévus**

Les objectifs de la politique de liquidité du Groupe consistent à assurer une structure de financement équilibrée pour le développement des activités de la Caisse régionale, et robuste pour faire face à des situations de crise.

##### **5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité (autorité, statuts, autres dispositions)**

La gestion de la liquidité est assurée par l'équipe de gestion financière au sein de la direction financière, en liaison avec un middle office indépendant qui garantit la conformité des opérations réalisées.

##### **5.1.3 Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe**

Le refinancement et la trésorerie de la Caisse régionale fonctionnent principalement avec CACIB et CASA du groupe.

##### **5.1.4 Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité**

Les reportings officiels et la consolidation dans le groupe des indicateurs de liquidité sont mis en œuvre au travers de liasses de données via une interface "NewDeal (logiciel SAP)".

##### **5.1.5 Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, et stratégies et processus mis en place pour le contrôle de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation**

Les réserves de liquidité, la stérilisation de certains passifs (TLTRO, appels de marge reçus) assorties par les tests annuels de liquéfaction, constituent les principaux instruments ou stratégie d'atténuation.

##### **5.1.6 Un aperçu des plans de financement éventuel de la banque**

Dans le cadre de son plan de financement, la Caisse régionale projette les besoins pour son activité clientèle, ainsi que les variations de réserves de liquidité, les nouveaux emprunts et émissions et la variation du fonds de roulement.

### 5.1.7 Une explication de la manière dont les tests de résistance sont utilisés

Les tests de résistance sont utilisés lorsqu'ils mettent en lumière une problématique infra-annuelle.

### 5.1.8 Pilotage et gouvernance

La Politique Financière annuelle validée par la Direction Générale, et approuvée par le Conseil d'Administration, définit les indicateurs suivis, l'appétit au risque et la direction prise par la Caisse régionale en la matière.

L'organe de direction s'assure que les indicateurs principaux : PRS, LCT, LCR, NSFR sont respectés y compris de façon prospective dans les travaux de plan de financement.

Les limites de concentration des échéances par semestre garantissent que les équilibres de liquidité sont aisément respectés dans la durée.

Le suivi quotidien de la trésorerie du LCR et de la liquidité complètent cette vision long terme.

Le financement des filiales est opéré par capital, avances en comptes courants ou prêts (foncière).

Le suivi des appels de marge est traité de façon conservatrice et la Caisse régionale s'assure à minimiser la transformation sur les montants reçus.

#### Principaux indicateurs d'appétence et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2022 :

	LCR <sup>1</sup>	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse régionale Brie Picardie	194,69%	107,40%	4,5 Mds€	Global > 0 Systémique > 0 Idiosyncratique > 0	7,8 Mds€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

<sup>1</sup> Moyenne arithmétique calculée sur les 12 derniers mois.

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE EN BESOIN DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDTY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

LCR moyen\* sur 12 mois glissants calculé au 31/03/2022, 30/06/2022, 30/09/2022, et 31/12/2022 (\*moyenne des 12 dernières mesures de fin de mois).

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences du règlement européen CRR2.

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE								
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>5 139 207</b>	<b>4 863 685</b>	<b>4 425 407</b>	<b>4 040 186</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	8 553 971	8 367 012	8 098 746	7 929 847	520 800	509 972	491 131	478 229
3	Dépôts stables	5 835 788	5 781 452	5 666 039	5 583 766	291 789	289 073	283 302	279 188
4	Dépôts moins stables	2 718 183	2 585 560	2 432 707	2 346 081	229 011	220 899	207 829	199 041
5	Financements de gros non garantis	2 614 719	2 577 372	2 567 882	2 509 826	1 540 645	1 522 228	1 487 245	1 452 174
6	<i>Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives</i>	553 764	536 527	570 869	569 872	130 338	126 343	135 441	135 269
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 947 205	1 920 720	1 903 180	1 839 050	1 296 557	1 275 759	1 257 971	1 216 001
8	Créances non garanties	113 750	120 125	93 833	100 904	113 750	120 125	93 833	100 904
9	Financements de gros garantis					1 212	-	-	-
10	Exigences complémentaires	2 065 275	1 938 100	1 818 157	1 717 466	767 848	678 591	593 309	514 409
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	634 487	548 592	467 621	393 279	634 487	548 592	467 621	393 279
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 430 788	1 389 508	1 350 536	1 324 187	133 360	129 999	125 688	121 130

(en milliers d'euros)		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
14	Autres obligations de financement contractuelles	13 629	14 989	18 581	22 734	13 629	14 989	18 581	22 734
15	Autres obligations de financement éventuel	198 710	206 557	210 537	208 934	198 710	206 557	210 537	208 934
<b>16</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>3 042 843</b>	<b>2 932 336</b>	<b>2 800 802</b>	<b>2 676 480</b>

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	2 397	-	-	-	1 185	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	731 333	719 201	692 973	694 478	298 702	298 585	289 566	285 425
19	Autres entrées de trésorerie	105 539	85 631	47 728	34 086	105 539	85 631	47 728	34 086
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>839 269</b>	<b>804 832</b>	<b>740 701</b>	<b>728 564</b>	<b>405 426</b>	<b>384 216</b>	<b>337 294</b>	<b>319 510</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	836 872	804 832	740 701	728 564	405 426	384 216	337 294	319 510
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					5 139 207	4 863 685	4 425 407	4 040 186
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					2 637 417	2 548 120	2 463 508	2 356 970
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					194,69%	190,87%	179,64%	171,41%

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RATIO LCR (EU LIQB)

---

**a) Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.**

Le LCR est évalué au travers de processus de calcul normés dans l'outil SAP (appelé NewDeal en interne).

**b) Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.**

Le ratio LCR fin de mois a tout d'abord progressé en raison de la stérilisation des appels de marge reçus laissés sur la facilité de dépôt, puis a ensuite progressé sur 2022 du fait du remboursement anticipé d'une partie significative des TLTRO en décembre.

**c) Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.**

Les financements sont concentrés sur CASA / CACIB à hauteur de plus de 90%. En 2023, la Caisse régionale a réinitié les émissions de TCN auprès de la clientèle (considéré par ailleurs en DCC et exclus des échéances semestrielles MLT).

**d) Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.**

Le coussin de liquidité est historiquement composé d'une grande partie de facilité de dépôt BCE (> 3mds€) et d'un portefeuille obligataire très HQLA 1 pour 1 mds€ environ selon le montant de mises en pension.

**e) Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.**

Les besoins de liquidité liés aux variations d'appels de marge observées en 2022 ont augmenté de façon importante (montant d'additionnal outflow proche de 500 M€).

**f) Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.**

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

**g) Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.**

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par ce point.

**RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME  
(NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)**

31/12/2022		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	4 216 837	-	-	42 203	4 259 040
2	<i>Fonds propres</i>	4 216 837	-	-	42 203	4 259 040
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		8 830 333	-	-	8 247 337
5	<i>Dépôts stables</i>		6 000 741	-	-	5 700 704
6	<i>Dépôts moins stables</i>		2 829 592	-	-	2 546 633
7	<b>Financement de gros:</b>		8 239 282	1 781 649	16 586 907	18 657 486
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		672 997	-	-	336 499
9	<i>Autres financements de gros</i>		7 566 285	1 781 649	16 586 907	18 320 987
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements:</b>	12 709	1 411 114	396 189	-	198 095
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	12 709				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 411 114	396 189	-	198 095
14	<b>Financement stable disponible total</b>					31 361 957
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					152 845
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		1 779	4 191	3 128 856	2 664 602
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		85 014	-	-	42 507
17	<b>Prêts et titres performants:</b>		2 454 033	2 560 930	26 442 048	22 988 654
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		312 482	937 901	4 435 367	4 935 566
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:</i>	-	1 116 499	815 650	6 733 082	6 912 721
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	15 637	7 396	143 596	104 854
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:</i>	-	702 552	782 379	15 092 013	10 811 459



31/12/2022

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		632 239	662 922	14 376 081	10 108 032
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		322 500	25 000	181 586	328 908
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs:</b>		<b>1 038 125</b>	<b>579 725</b>	<b>2 395 996</b>	<b>3 251 016</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		66 840			3 342
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		971 285	579 725	2 395 996	3 247 674
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>1 445 155</b>	<b>102 273</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>29 201 897</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>107,40%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

---

Conformément à l'article 448 du règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013, la Caisse régionale Brie Picardie est assujettie à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

---

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

##### 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

###### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

## Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 12 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

## Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse régionale Brie Picardie pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

## Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent;
- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

## Rôle et pratiques du comité financier

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale ;
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

## Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

### 6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

#### Approche en valeur économique

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives.

Une sensibilité de la valeur actualisée nette de la valeur économique de la banque restituée de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette

sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

### **Approche en revenu**

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## **6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes**

### **Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique**

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 100 points de base est retenu.

### **Indicateurs relatifs à l'approche en revenu**

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon 6 scénarii :

- réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- chocs de +/- 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- chocs de +/- 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- choc de + 100 points de base sur l'inflation.

### **ICAAP**

Les mesures utilisées pour l'ICAAP au titre de l'approche en valeur économique sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

Pour l'approche en revenu, les chocs retenus sont de +/- 200 points de base.

## 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et de l'inflation pour certains ;
- crédits échéancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

## 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart BOR / OIS, la *Credit Valuation Adjustment* (CVA) / *Debit Valuation Adjustment* (DVA) et la *Funding Valuation Adjustment* (FVA).

#### ■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### **6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans (plafond non atteint en pratique).

### **6.1.8 Signification des mesures**

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

En effet, la sensibilité de la valeur économique de la banque à une variation des taux d'intérêt et de l'inflation de respectivement 200 points de base et 100 points de base ressort à 86 334 milliers d'euro, soit 3,3% des fonds propres prudentiels totaux.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB<sup>1</sup> ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres<sup>2</sup> de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

---

<sup>2</sup> Estimée à 2 624 299 milliers d'euro dans le scénario à la hausse des taux d'intérêt.

## 6.1.9 Autres informations pertinentes

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

Scénarii de choc réglementaires (en milliers d'euros)	Variation de la valeur économique	Variation du produit net d'intérêts
	31/12/2022	31/12/2022
Choc parallèle vers le haut	(252 900)	15 400
Choc parallèle vers le bas	20 600	(14 800)
Pentification de la courbe	(8 900)	
Aplatissement de la courbe	(40 300)	
Hausse des taux courts	(106 000)	
Baisse des taux courts	113 300	

#### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation » parues le 19 juillet 2018 (EBA/GL/2018/02).

#### ■ Valeur économique

Le paragraphe 115 des orientations de l'EBA précise les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où la Caisse régionale Brie Picardie est exposé, à savoir la zone euro seulement.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100



Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -100 points de base au jour le jour à 0 point de base à 20 ans, conformément à l'article 115(k) des orientations de l'EBA susmentionnées), est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

#### ■ Produit nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 50 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de la Caisse régionale Brie Picardie baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2022

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
<b>010</b>	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>14 684 212</b>	<b>422 321</b>			<b>26 105 657</b>	<b>710 045</b>		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	2 574 106	2 443	2 576 741	2 071
040	Titres de créance	422 321	422 321	508 374	508 374	1 500 869	698 866	1 161 962	733 821
050	dont: obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont: titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont: émis par des administrations publiques	396 895	396 895	482 633	482 633	246 968	246 968	363 560	363 560
080	dont: émis par des sociétés financières	25 220	25 220	25 274	25 274	713 860	72 928	193 113	70 636
090	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	604 331	304 837	664 620	284 704
120	Autres actifs	14 261 892	-			22 030 683	8 736		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2022

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	<b>Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations</b>	-	-	-	-
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	-	-
170	dont: obligations garanties	-	-	-	-
180	dont: titrisations	-	-	-	-
190	dont: émis par des administrations publiques	-	-	-	-
200	dont: émis par des sociétés financières	-	-	-	-
210	dont: émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	-	-	-	-
241	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			776 343	-
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	14 684 212	422 321		

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2022

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	3 379 759	4 441 053

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre.

Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue). En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale Brie Picardie, le montant des actifs grevés consolidés atteint 14,68 milliards d'euros au 31 décembre 2022 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 40,79 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 36 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2022).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes suivants de Crédit Agricole Home Loan SFH, mobilisant les créances hypothécaires.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les FCT CA Habitat 2017, 2018, 2019 et 2020.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE au titre du T-LTRO, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant les sûretés reçues.

Au 31/12/2022, le montant des prêts et avances grevés est de 14,26 milliards d'euros (médiane 2022).

Les autres sources principales de charges grevant les actifs au bilan de la Caisse régionale sont :

- Les mises en pensions (repurchase agreements) de titres de dettes.
- Au 31/12/2022, le montant médian des titres grevés est de 0,42 milliard d'euros (médiane 2022).

## 8. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (REMA)

---

#### Définition du personnel identifié

Au sein des Caisses Régionales, et en application des critères qualitatifs liés à la fonction, les collaborateurs dits « personnels identifiés » comprennent :

- Le Directeur général de la Caisse régionale,
- L'ensemble des membres du Comité de direction, qu'ils soient nommés cadres de direction (Directeur général, Directeur général adjoint et Directeur) ainsi que les salariés non cadres de direction mais qui participent de manière permanente à ce Comité,
- Les responsables des trois fonctions de contrôles à savoir les fonctions Risques et contrôles permanents, Conformité et Audit, si ces derniers ne sont pas déjà membres du Comité de direction.

#### Politique de rémunération

La politique de rémunération des Cadres de direction, Directeurs généraux, Directeurs généraux adjoints et Directeurs, est définie dans l'Annexe de la convention collective des cadres de direction de Caisses Régionales. La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux, mandataires sociaux, est par ailleurs complétée dans un référentiel qui leur est propre.

La politique de rémunération applicable aux Directeurs généraux ainsi que celle applicable aux Cadres de direction salariés des Caisses Régionales, ainsi que leurs évolutions, sont présentées, pour avis, à la Commission Nationale de rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales. Ces politiques et les évolutions sont, après obtention de l'avis de la Commission Nationale de Rémunération dont la composition et le fonctionnement sont exposés ci-dessous, soumises à l'agrément de Crédit Agricole SA dans sa fonction d'organe central.

#### Commission Nationale de Rémunération

Le rôle de la Commission Nationale de Rémunération et de l'organe central ne se limite pas aux politiques de rémunération. En effet, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la Commission Nationale de Rémunération examine, comme détaillé ci-dessous, chacune des situations individuelles.

Afin de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où, par la Loi, l'organe central, a un rôle de supervision des nominations et rémunérations des Directeurs Généraux,
- l'absence, dans les Caisses Régionales, de salariés professionnels des marchés financiers dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de Caisses Régionales,

Le Conseil d'administration de chaque Caisse régionale a délégué à la Commission Nationale de Rémunération, le rôle de Comité des rémunérations de la Caisse régionale, et lui a donné mandat en ce sens.

La composition de cette Commission a été modifiée en 2011 afin que ses membres puissent être considérés comme indépendants vis-à-vis des Caisses Régionales.

La Commission Nationale de Rémunération est composée :

- de trois Présidents de Caisse régionale
- du Directeur Général de la F.N.C.A

- de trois membres ès qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. : le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales (Président de la Commission), l'Inspecteur Général du Groupe Crédit Agricole, le Directeur des Relations avec les Caisses Régionales.

Participent également aux séances de la Commission :

- le Directeur Général Adjoint de la F.N.C.A en charge des Cadres de direction
- le Responsable Administration/Réglementation de la Direction des Relations avec les Caisses Régionales qui en assure le secrétariat.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

La Commission se réunit semestriellement et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin.

### **Systemes de rémunération**

La rémunération globale des collaborateurs de Caisses Régionales est constituée de :

- la rémunération fixe,
- la rémunération variable annuelle dont, le cas échéant, une partie est différée,
- la rétribution variable collective (intéressement et participation), le cas échéant,
- les périphériques de rémunération (régimes de retraite supplémentaire des cadres de direction de Caisses Régionales).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de la Convention collective dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

Pour les Cadres de direction, la rémunération fixe est composée de plusieurs catégories :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

Les montants de ces rémunérations sont fixes et limités par des plafonds. Ils sont propres à chaque statut de Cadre de direction et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

Seule la rémunération complémentaire liée à la Caisse régionale est issue de calculs tenant compte, notamment, du poids de capitaux moyens gérés par la Caisse régionale et de son poids de bilan. Ces montants sont déterminés, selon une formule définie dans les textes précités, par l'organe central pour le compte des Caisses régionales.

### **Rémunération variable annuelle**

Seule une rémunération variable individuelle existe en Caisse régionale. Elle est liée à la performance, fonction de l'atteinte d'objectifs fixés, voire aux résultats de l'entité et, le cas échéant, au profil de risque de l'établissement. En cas de performance insuffisante ou de comportements à risques, la rémunération variable est directement impactée. La rémunération variable n'est jamais garantie.

Les attributions individuelles de rémunérations variables sont liées à une évaluation individuelle annuelle formalisée prenant en compte la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, collectifs et/ou individuels.

La composante variable ne peut excéder :

- 45% d'une partie de la composante fixe pour un Directeur général,
- 35% de la composante fixe pour un Directeur général adjoint,
- 27% de la composante fixe pour un Directeur,
- Une limite propre à chaque Caisse régionale pour les autres collaborateurs.

La part de rémunération variable supérieure au plafond déterminé par l'organe central de Crédit Agricole est étalée sur les trois exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable, avec un rythme de versement par tiers indexés sur la valeur du Certificat Coopératif d'Associé de la Caisse régionale concernée.

Le montant total de la rémunération variable attribué à un collaborateur personnel identifié peut, à tout moment et en tout ou partie, être réduit en fonction des agissements ou des comportements à risques constatés. Une revue des éventuels comportements à risque est réalisée par la Commission Nationale des Rémunérations. Les contrôles des rémunérations au niveau des Caisses régionales sont effectués par l'Inspection Générale de l'organe central lors de ses missions régulières en Caisses régionales.

En application des critères quantitatifs liés au niveau de rémunération, les collaborateurs non identifiés au titre des critères qualitatifs liés à la fonction et dont la rémunération totale attribuée au titre de l'exercice précédent les positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité, entrent dans le périmètre des « Personnels identifiés ». La structure des rémunérations en Caisses Régionales implique qu'il ne peut pas y avoir de collaborateur « non identifié » dont la rémunération totale le positionnerait dans les 0,3% des collaborateurs les mieux rémunérés de l'entité.

### **Rémunération variable du Directeur Général**

Cette rémunération est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse régionale dont les risques.

Des critères quantitatifs sont définis sur différents domaines comme l'activité, la rentabilité, le déficit crédit collecte et les risques. Ces critères sont suivis par la Direction des Relations avec les Caisses régionales dont le Directeur est membre de la Commission Nationale de Rémunération, lui-même rattaché au Président de cette Commission.

Des critères plus qualitatifs se rapportant au développement de la Caisse régionale (gouvernance, gestion des ressources humaines et perspectives notamment) mais aussi, plus largement, du Groupe Crédit Agricole, sont retenus et transmis par le Président de la Caisse régionale.

Au final, l'application de règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que, pour les Directeurs généraux de Caisses régionales, leur agrément par l'organe central du Crédit Agricole conduit à leur modération, à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue

## RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉE DURANT L'EXERCICE FISCAL (REM1)

31/12/2022

			Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	18	12	-	3
2		Rémunération fixe totale	-	2 388 249	-	203 223
3		Dont: en numéraire	-	2 215 903	-	203 223
4		(Sans objet dans l'UE)				
EU-4a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
6		(Sans objet dans l'UE)				
7		Dont: autres formes	-	-	-	-
8	(Sans objet dans l'UE)					
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	18	12	-	3
10		Rémunération variable totale	-	993 559	-	24 627
11		Dont: en numéraire	-	993 559	-	24 627
12		Dont: différée	-	28 239	-	-
EU-13 a		Dont: actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14 a		Dont: différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont: instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont: différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont: autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont: différée	-	-	-	-
15		Dont: autres formes	-	-	-	-
16	Dont: différée	-	-	-	-	
17	<b>Rémunération totale (2 + 10)</b>		-	<b>3 381 808</b>	-	-



## PAIEMENTS SPÉCIAUX (REM2)

31/12/2022

		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Rémunérations variables garanties octroyées					
1	Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
2	Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	-	-	-	-
3	Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice					
4	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
5	Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice					
6	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifiés	-	-	-	-
7	Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-	-
8	Dont versées au cours de l'exercice	-	-	-	-
9	Dont différées	-	-	-	-
10	Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes	-	-	-	-
11	Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne	-	-	-	-

## RÉMUNÉRATION DIFFÉRÉE (REM3)

	Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
1	Organe de direction - Fonction de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
2	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Organe de direction - Fonction de gestion	139 740	26 022	88 262	-	-	2 217	-	-
8	En numéraire	139 740	26 022	88 262	-	-	2 217	-	-
9	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres membres de la direction générale	-	-	-	-	-	-	-	-
14	En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-

Rémunérations différées et retenues	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre des périodes de performance antérieures	Dont devenant acquises au cours de l'exercice	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performance futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de performance antérieures qui sont devenues acquises mais font l'objet de périodes de rétention
16 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Autres membres du personnel identifiés	-	-	-	-	-	-	-	-
20 En numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Autres formes	-	-	-	-	-	-	-	-
25 <b>Montant total</b>	<b>139 740</b>	<b>26 022</b>	<b>88 262</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 217</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## RÉMUNÉRATION >= 1 MILLIONS D'EUROS / AN (REM4)

La Caisse régionale Brie Picardie n'est pas concernée par la publication du tableau REM4 « Rémunération >= 1 millions d'euros / an ».

## INFORMATIONS SUR LES RATIOS ENTRE COMPOSANTES FIXE ET VARIABLE DE LA RÉMUNÉRATION DES PRENEURS DE RISQUE (REM5)

31/12/2022

		Rémunérations dans l'organe de direction			Domaines d'activité					Total
		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonctions de contrôle interne indépendant	
<i>(en milliers d'euros)</i>										
1	Nombre total de membres du personnel identifiés									-
2	Dont: membres de l'organe de direction	18	12	30						
3	Dont: autres membres de la direction générale				-	12	-	-	-	-
4	Dont: autres membres du personnel identifiés				-	-	-	3	-	
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	-	3 381 808	3 381 808	-	3 381 808	-	227 850	-	
6	Dont: rémunération variable	-	993 559	993 559	-	993 559	-	24 627	-	
7	Dont: rémunération fixe	-	2 388 249	2 388 249	-	2 388 249	-	203 223	-	

## 9. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

---

### Préambule

Les informations mentionnées dans la partie Pilier 3 ESG qualitatif sont largement issues du chapitre 2 « Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) » du Rapport Financier Annuel. Il s'agit dans ce cas d'informations synthétiques dont on trouvera une présentation détaillée dans ce chapitre 2.

### 9.1 Tableau 1 - Informations qualitatives sur le risque environnemental

#### 9.1.1 Stratégie et processus économiques

*A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement.*

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès doit être questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Crédit Agricole Brie Picardie se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par des donneurs d'ordre trop exigeants.

Pour structurer cette vision, Crédit Agricole Agricole Brie Picardie a formulé ses ambitions à travers le Projet Sociétal du groupe d'une part et son projet d'entreprise « IMPACT » d'autre part.

[La stratégie environnementale du Crédit Agricole Brie Picardie concrétise cette volonté à travers six projets en cours de construction :](#)

#### 1. Se positionner pour accompagner la transition énergétique du marché de l'habitat

Il s'agit de la mise en œuvre d'une proposition de démarche conseil et d'accompagnement en transition énergétique pour nos clients et prospects désireux d'investir dans l'achat ou la rénovation de leur habitat. Ces offres doivent leur permettre de financer et réaliser des travaux plus efficaces dans l'amélioration de leur DPE. Le projet permettra de déployer les pilotes prévus en saison 1, de mettre en place les acculturations nécessaires auprès des collaborateurs et d'étendre nos pilotes sur la co-propriété.

#### 2. S'engager et agir pour accompagner les clients professionnels et entreprises dans leurs transitions

Ce projet vise à mettre en place de l'accompagnement à la transition de nos clients Entreprises via de nouveaux partenaires pour enrichir l'offre et disposer de solutions de conseils auprès de clients de tailles moins importantes et avec des besoins moins complexes. Il permettra aussi de mettre en place les structures organisationnelles permettant de mieux adresser les clients, d'acculturer les conseillers et de proposer une force d'accompagnement à la hauteur des enjeux.

#### 3. Accompagner les clients agriculteurs dans leurs transitions pour répondre aux enjeux environnementaux & climatiques

Ce projet doit permettre de structurer les démarches de transitions, en premier lieu énergétiques, de nos clients agriculteurs. De nouvelles pistes de financement pour la production et l'auto-consommation d'énergie renouvelable venant ainsi compléter un dispositif déjà bien rodé autour de la méthanisation. Il repose sur l'identification des projets auprès de nos clients, la capacité à accompagner, en financement, en conseil.

#### **4. Net zero carbon**

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'appuiera sur la méthodologie développée par le groupe pour définir sa trajectoire de réduction d'émissions carbone. Basé sur une analyse de matérialité, dix secteurs ont ainsi été définis, couvrant 80% des émissions financées du Groupe et 60% des encours : ces secteurs seront les premiers à être analysés pour déterminer une trajectoire en 2023 et 2024 et à horizon 2030. Dans les années à venir, l'ensemble du portefeuille sera soumis à une trajectoire net zéro. Ces 10 premiers secteurs sont : Energies fossiles, Automobile, Electricité, Immobilier (commercial et résidentiel), Transport maritime, Aviation, Acier, Ciment et Agriculture. Ces 10 secteurs représentent 75% des émissions de GES au niveau mondial.

#### **5. Exemplarité sur notre propre empreinte carbone**

Pour les scopes 1 et 2 : Le Crédit Agricole Brie Picardie travaille à la construction de trajectoires capables de répondre aux objectifs de neutralité carbone d'ici à 2050. Crédit Agricole Brie Picardie s'engage avec le groupe, à atteindre l'objectif de réduction de 50% d'émissions absolues sur les scopes 1 et 2 entre 2019 et 2030.

#### **6. Crédit Agricole Brie Picardie, accélérateur et producteur d'énergie**

Ce projet doit permettre de mettre en place les conditions nécessaires pour que la Caisse régionale puisse devenir directement ou par participation, producteur d'énergie verte au profit des habitants, collectivités et entreprises du territoire. Les instruments de financement doivent être imaginés puis activés, le sourcing des projets organisé et industrialisé.

**La stratégie climat du Crédit Agricole Brie Picardie s'adosse sur celle du groupe. Précisée en décembre 2022, elle repose ainsi sur l'équation suivante : accélérer l'avènement des énergies renouvelables, équiper toute la société pour l'accompagner dans ses transitions et se désengager progressivement des énergies fossiles.**

**L'analyse des impacts financiers potentiels des risques climatiques sur les activités du Crédit Agricole Brie Picardie est quant à elle traitée au sein de la partie 3.7 CONSEILLER ET ACCOMPAGNER 100% DE NOS CLIENTS DANS LEUR TRANSITION ENERGETIQUE**

**En parallèle, des travaux sont en cours sur les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans les politiques de financement et d'investissement.** Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents, et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.

**B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques.**

**Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental**

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Crédit Agricole Brie Picardie** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : une formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de la Caisse régionale (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour la Caisse régionale. Les risques identifiés sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein de la Caisse régionale.

**Evaluation des performances**

Dans sa déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2 du RFA), le Crédit Agricole Brie Picardie établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financière, notamment environnementaux. Ces indicateurs peuvent évoluer dans le temps.

**A fin 2022, la liste complète des indicateurs de performance environnementale retenus au sein du Crédit Agricole Brie Picardie est la suivante :**

- Consommation énergétique de nos sites et agences (en Mwh par ETP)
- Déplacements professionnels en KM
- % montant des financements véhicules catégorie A, hyb et élec. (millions €) + travaux (offre verte et ECO PTZ) sur le total crédit conso
- Montant des réalisations sur le photovoltaïque et méthanisation

**C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE.**

**L'ambition du Crédit Agricole Brie Picardie est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.**

- A cet égard, en octobre dernier, le Crédit Agricole Brie Picardie a lancé le Livret Engagé Sociétaire : il s'agit d'un livret d'épargne disponible et sans risque à capital garanti, permettant au client d'investir dans des projets durables et d'être informés des projets soutenus par celui-ci.
- Enfin, le Crédit Agricole Brie Picardie prévoit de déployer un vaste programme de formations afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables pour leur proposer une offre en adéquation avec leurs préférences RSE.

### Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du Crédit agricole Brie Picardie

- Le Crédit Agricole Brie Picardie a pour objectif de décliner l'ensemble des offres environnementales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.
  
- **Les critères ESG ont été intégrés dans la politique d'octroi de crédit.**
  
- **Des supports d'épargne ESG sont proposés aux clients**

De façon à encourager les investissements responsables, le Crédit Agricole Brie Picardie propose depuis fin juillet 2021 la gamme "engagée et responsable" de la filiale Predica. Cette gamme permet aux clients qui le souhaitent d'investir leur épargne sur des supports visant à répondre aux grands défis environnementaux, sociétaux et économiques. Cette gamme responsable s'étend grâce aux efforts des gestionnaires d'actifs partenaires pour permettre la labellisation de leurs supports.

#### ***D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux.***

### Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- Le Crédit agricole Brie Picardie a décidé d'adopter une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - o Un **diagnostic de la performance ESG du client** est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
  - o Cette **première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.**
  - o Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

## 9.1.2 Gouvernance

#### ***E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définies dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents.***

**La gouvernance du Crédit Brie Picardie permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Crédit Agricole.**

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une



dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole Brie Picardie. Le Président du Conseil assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole Brie Picardie et les Caisses locales.

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de l'entreprise. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption.

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques environnementaux dans ses décisions, le Conseil a fait le choix de confier l'examen de ses actions RSE à un Comité dédié, le Comité RSE, tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations, le Comité des risques et le Comité audit.

- Le **Comité RSE**, présidé par la Directrice de Risques et de la Conformité, examine les actions RSE de la Caisse régionale et analyse le bilan des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières. La composition du Comité s'est élargie avec la présence de deux administrateurs de la Caisse régionale : Eric Jeanty et Odile Salmon.
- Le **Comité des nominations** veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment RSE, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Brie Picardie, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques environnementaux.
- Le **Comité d'audit** examinera à l'avenir le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.

### La gouvernance exécutive

En 2022, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est doté d'une nouvelle direction des Transitions et de l'Innovation pilotée par Thierry Rogé pour mettre en œuvre l'accompagnement des transitions environnementales et sociales de tous nos clients. Cette direction complète l'organisation établie en 2021 avec le projet d'entreprise sous la responsabilité de la Direction marketing (Rodolphe Pouquet) et la politique RSE sous la Direction des Risques et de la Conformité (Claire Bussac).

***F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement.***

### Gouvernance dans sa fonction de supervision

Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du comité des risques :

- L'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- les résultats du stress test climat BCE 2022, la mission sur les risques Climat réalisée sur site par la BCE et les résultats de sa revue thématique sur l'application du Guide Climat/environnement de la BCE qu'elle a publié en novembre 2020 ;
- les impacts des scénarios de stress énergétiques demandés par la BCE.

### Gouvernance exécutive

Voir description au point E.

### ***G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents***

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Après intervention des comités de la gouvernance exécutive. Les facteurs de risques environnementaux, sont examinés par le Conseil d'administration, dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, après avis du Comité des risques dans le cadre de la surveillance des risques, y compris environnementaux ;

#### La gouvernance exécutive

L'équipe en charge du projet d'entreprise veille à sa mise en œuvre. Dans le cadre de ses travaux, l'équipe examinera les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi des 6 projets environnementaux décrits plus haut.

### ***H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports***

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Voir description au point E ci-dessus. Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'Administration examine annuellement l'élaboration de l'information extra-financière. Le Comité RSE va ainsi remonter au Conseil d'Administration les actions menées dans ce cadre.

Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques.

#### La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole Brie Picardie est supervisée par le Comité de direction qui suit la définition des actions ESG et leur mise en œuvre opérationnelle. Les enjeux, les risques et leurs cotations ainsi que les indicateurs de suivi ont été présentés à la Direction du Crédit Agricole Brie Picardie et

ont été validés le 4 janvier 2023 par le Dirigeant Général Adjoint et la Directrice des Risques et de la Conformité, Présidente du comité RSE.

### ***I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux***

En 2022, la politique de rémunération de la Caisse régionale Brie Picardie ne prenait pas en compte les objectifs en matière de risques environnementaux.

## **9.1.3 Gestion des risques**

### ***J. Intégration des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans le cadre de tolérance des risques***

**Un recensement des principaux facteurs de risque a été effectué par le groupe et repris par le Crédit Agricole Brie Picardie. Ce dernier a permis d'évaluer leurs matérialités dans les grandes catégories de risques existantes et de la mettre en perspective par rapport aux expositions de la banque par des analyses quantitatives. Les travaux scientifiques disponibles à date complètent de façon qualitative cette analyse de matérialité.**

Le Crédit Agricole Brie Picardie retient alors les principaux facteurs de risques suivant et leurs horizons de survenance :

- les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus sur du court terme pour les risques aigus, et moyen/long terme pour les risques chroniques ;
- les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus sur du court/moyen et long terme.

Cette cartographie permet d'appréhender les risques environnementaux dans les cadres de risque des métiers et entités du Groupe présentés pour approbation en Comité des Risques Groupe.

Depuis 2021, la Direction des Risques et de la Conformité a intégré le risque climat dans sa politique risques et a désigné un référent risque climat au sein de sa Direction des Risques. L'objectif est de permettre une information régulière de la Gouvernance afin d'orienter les activités de financements et d'investissements.

Plusieurs objectifs complémentaires :

- Accompagner les clients dans les projets et les opportunités de transition
- Définir une politique d'investissement en compte propre avec des critères environnementaux.
- Intégrer le risque climatique dans la couverture de risques.

Risque de transition : sur l'ensemble de l'exposition crédit (hors habitat), 20% concernent un secteur considéré sensible au risque de transition par l'ACPR (agro-alimentaire, industrie extractive...). Sur le portefeuille d'investissement de la Caisse Régionale, 4% de l'exposition en terme de Mark To Market est réalisé sur des secteurs considérés sensible au risque de transition par l'ACPR.

Risque d'inondation : sur l'ensemble de l'exposition crédit habitat, 7% de notre portefeuille crédit est localisé sur une commune avec un risque de décote important. Si on se focalise uniquement sur les crédits de notre territoire, cela représente un encours de 9%.

Risque de sécheresse : sur l'ensemble de notre portefeuille du marché de l'agriculture, 4% des exploitations agricoles sont situées sur des communes à risque fort (2 sécheresses a minima depuis 2015), ce qui représente un risque de perte de rendement.

### ***K. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion des risques environnementaux***

Le Crédit Agricole Brie Picardie rentre dans les normes choisies par le Groupe et qui s'appuie sur :

- les définitions à date des risques environnementaux prises par les régulateurs ou les superviseurs, ainsi que les leviers de transmission retenus dans les grandes classes de risques ;
- les normes telles que la Taxonomie Européenne permettant de qualifier certains types d'actifs ;
- les standards ou principe de place, comme les Green Bonds Principles.

En outre, le Groupe participe à des initiatives ou a rejoint des alliances / coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment la Net Zero Banking Alliance pour les activités de crédit, la Net Zero Asset Managers Initiative pour la gestion d'actifs, ainsi que les Net Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Insurance Alliance pour les activités d'assurance. Les approches méthodologiques retenues dans le cadre des engagements afférents à ces alliances sont précisées au fil de l'eau, notamment les scénarios climatiques retenus (émanant principalement de ceux de l'AIE).

### ***L. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

**Les risques liés à l'environnement sont identifiés et analysés dans le cadre du processus global d'identification des risques du Groupe et viennent alimenter une matrice de matérialité pour le Crédit Agricole Brie Picardie.**

Ils sont considérés comme des facteurs de risques influençant les principaux risques de la Banque (crédit, marché, etc.), i.e. résultant des expositions à des contreparties qui peuvent être affectées par des aléas de nature environnementale.

Ils sont évalués et hiérarchisés à travers le suivi de différents indicateurs et la réalisation d'études d'impact sur des portefeuilles selon différents scénarios, à l'image des exercices de stress tests menés fin 2020 avec l'ACPR ou conduits en 2022 par la BCE. Une cartographie des vulnérabilités au risque de transition a également été construite afin de répartir les expositions sectorielles du Groupe selon le niveau de sensibilité au risque de transition établi par la BCE.

Par ailleurs, le dispositif de gestion des risques environnementaux fait l'objet d'évolutions au sein du Groupe afin de déployer les actions convenues en réponse au Guide BCE relatif à la gestion des risques climatiques et environnementaux. Les 13 attentes sont traitées dans des sous-projets faisant l'objet d'un suivi présenté à la Gouvernance exécutive et non exécutive, ainsi que de travaux de revue du superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site). Les conclusions de ces travaux sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique). Certaines attentes sont en lien avec d'autres exigences réglementaires, comme les lignes directrices de l'Autorité des Banques Européennes (ABE) relatives à l'octroi de crédit (volet ESG). Les autres évolutions réglementaires concernent essentiellement le reporting (ratio d'actifs verts, Pilier III ESG), l'ABE n'ayant pas émis de préconisations sur les potentiels impacts en Pilier I des risques environnementaux et sociaux.

Enfin, la stratégie du Groupe, qui consiste en la réallocation progressive des portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés au profit de la transition énergétique, est destinée à diminuer le risque brut à terme et à permettre au crédit Agricole Brie Picardie d'améliorer son niveau de résilience.

#### ***M. Activités, engagements et expositions contribuant à atténuer les risques environnementaux***

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'est donné pour objectif de participer à l'atteinte de la neutralité carbone conformément aux adhésions du groupe aux alliances Net-Zero en juillet 2021, couvrant des portefeuilles de financements, d'investissements et les activités assurantielles (cf. paragraphe K)

#### ***N. Mise en œuvre d'outils d'identification, de mesure et de gestion des risques environnementaux***

La Caisse régionale Brie Picardie réalise depuis 2020 plusieurs travaux (i) d'identifications des risques environnementaux prépondérants sur son territoire, tant sur les risques physiques (inondations, sécheresses), que sur les risques de transition et (ii) de mesure d'impacts des risques environnementaux sur le portefeuille client.

Ces travaux permettent de mesurer la sensibilité du portefeuille clients aux risques climatiques et alimentent à partir d'un certain niveau d'exposition les analyses d'octroi de nouveaux crédits.

De même tous les projets d'investissements pour compte propre de la Caisse régionale font l'objet d'une évaluation de leur sensibilité au développement durable et responsable.

#### ***O. Résultats et conclusions tirées de la mise en œuvre des outils et incidence estimée du risque environnemental sur le profil de risque de fonds propres et de liquidité***

Nous ne sommes pas encore en mesure d'évaluer les impacts du risque environnemental sur le profil de fonds propres et le risque de liquidité.

#### ***P. Disponibilité, qualité et exactitude des données, et efforts visant à améliorer ces aspects***

**Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.**

La collecte de nouvelles données s'organise avec une exigence de qualité cohérente avec les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires (reportings) ou de suivi et pilotage du risque.

Par ailleurs, les méthodologies, la qualité des données et les scénarios de référence étant en constante évolution, les chiffres peuvent évoluer au fil du temps.

#### ***Q. Description des limites fixées aux risques environnementaux (en tant que vecteurs de risques prudentiels) et déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

**Le Crédit Agricole Brie Picardie suit les règles du Groupe qui a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE, complétées d'analyses renforcées sur certaines transactions sensibles, avec une gouvernance associée.**

**S'agissant des investissements, les émetteurs les moins bien notés selon des critères extra-financiers sont soit exclus des investissements, soit limités.**

Le Groupe a enfin communiqué des engagements afférents aux alliances Net Zéro, qui feront l'objet d'un suivi et pilotage par la gouvernance exécutive, par l'intermédiaire notamment du Comité Sponsor Net Zéro, créé en 2022. Il est l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires Net Zéro et est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des CR et de Crédit Agricole SA.

***R. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques environnementaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

**Les risques environnementaux peuvent impacter toutes les grandes catégories de risque existantes, avec cependant une probabilité d'occurrences et/ou d'impacts les plus élevés à travers les risques de crédit et risques opérationnels (risque de réputation).** Les risques environnementaux peuvent ainsi se transmettre :

- dans les risques de crédit, notamment par des impacts sur les revenus, coûts et actifs des clients particuliers de la Caisse : dépréciation des actifs financés ou en sûretés, perturbation des activités du territoire, tension inflationniste ;
- dans les risques financiers, via, par exemple, des difficultés de levées de liquidités de la Caisse en raison d'informations négatives (greenwashing), ou via de brusque réévaluation et/ou de volatilité de la valorisation des instruments financiers détenus par la Caisse;
- dans les risques opérationnels, comme les non-respects de nos engagements publics (risque de réputation), ou les non-respects des devoirs de conseil et de vigilance de la Caisse (ex. : financement en zone inondable), mais également sur des dommages matériels sur les actifs de la Caisse, perturbation de ses activités (y compris sur les SI) ;
- dans d'autres risques, comme le risque assurantiel avec des hausses significatives des dommages matériels et/ou des problèmes de santé pour nos clients (dégradation des ratios Sinistres/Prime).

## 9.2 Tableau 2 - Informations qualitatives sur le risque social

### 9.2.1 Stratégie et processus économiques

- A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement*

#### Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition de la Caisse régionale Brie Picardie est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus modeste au plus fortuné. En conséquence, le Crédit Agricole Brie Picardie décline l'ensemble des offres sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée par la Caisse régionale Brie Picardie :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client à travers des produits accessibles aux plus modestes (offres EKO) et un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles.
2. Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire, la promotion d'initiatives à enjeu sociétal et le financement des maisons de santé.
3. Être un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

De façon globale, la stratégie sociale vise à appréhender les impacts des activités menées par le Crédit Agricole Brie Picardie sur le plan social de façon à réduire les impacts négatifs et à accroître les impacts positifs de ses activités.

Au sein du Crédit Agricole Brie Picardie, l'analyse des impacts financiers potentiels des risques sociaux sur les activités (volet "matérialité financière") est traitée dans le chapitre 2 Performance extra-financière partie, 2.2 enjeux et risques extra-financiers. L'identification de la matérialité financière inhérente à chaque enjeu social conduit à déterminer une politique de maîtrise des risques sociaux destinée à les gérer et favoriser leur atténuation.

#### Utilité et universalité

- **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client**

Crédit Agricole Brie Picardie souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- o L'accès de tous à nos offres et services : la nouvelle gamme de banque au quotidien, Ma Banque au Quotidien, est commercialisée par l'ensemble des Caisses régionales depuis 2022. Cette gamme,

composée de 5 offres (Eko, Globe-Trotter, Essentiel, Premium, Prestige), est adaptée à l'ensemble des besoins avec des formules à la carte pour ne payer que ce dont le client a besoin.

- Un engagement renouvelé en faveur des jeunes : le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux.
- Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir : le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit dans l'ambition du groupe de devenir une banque référente dans le domaine de la santé, avec une filière santé comme solution pour accompagner un écosystème santé autour de 3 thématiques : prévention, soin, suivi.
- Pour favoriser l'inclusion bancaire, la Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un dispositif de détection permettant d'identifier les personnes en situation de fragilité financière. Basé sur des indicateurs spécifiques, il aide à qualifier les clients afin de leur proposer l'offre de produits et de services la plus adaptée à leur situation (OCF = Offre spécifique Client Fragile).

Au-delà des exigences réglementaires, notre volonté est d'avoir une approche globale et cohérente de nos actions en faveur de nos clients risquant de faire face à des difficultés financières ou bien déjà installés dans une situation de fragilité.

C'est pourquoi la politique inclusion bancaire s'appuie sur 3 axes clés :

- La prévention, c'est-à-dire la détection de signaux avant-coureurs de déséquilibre budgétaire pour prévenir le basculement dans une fragilité financière avérée ;
- L'accompagnement des situations de fragilité avérée avec la proposition des différentes solutions à notre disposition pour faire face à ce moment de vie dans l'objectif de retrouver un équilibre budgétaire ;
- Le rétablissement avec la mise en place de solutions adaptées au maintien de l'équilibre budgétaire retrouvé.

La Caisse régionale a poursuivi l'amélioration du dispositif mis en place de manière continue sur l'année 2022 autour des thématiques suivantes :

- Une attention particulière est portée à la sensibilisation des acteurs quotidiens de l'inclusion bancaire au sein de la Caisse régionale Brie Picardie, à savoir les conseillers en charge de la clientèle au sein du réseau commercial. L'ensemble des collaborateurs concerné participe à des modules de formation e-learning dédiés tournant autour de quatre axes : la clientèle fragile, la clientèle Droit aux Comptes, la prévention du surendettement et le parcours global inclusion bancaire. Ce module de formation a été totalement refondu et déployé en avril 2022 pour inclure le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole.
- En supplément de la NewsLetter commerciale, la référente Inclusion Bancaire nommée au sein de la Caisse régionale est intervenue tout au long de l'année 2022 auprès des managers du réseau commercial afin de les sensibiliser sur cette thématique et suivre la mise en œuvre de la politique dédiée.
- Une vigilance particulière a continué d'être portée en 2022 sur l'équipement de la clientèle fragile en offre spécifique dédiée. Le taux d'équipement de cette clientèle au 31/12/2022 est de 39 % (+7.9 points depuis le 31/12/2021), soit 10 514 clients fragiles équipés en OCF pour une volumétrie totale de 26 931 clients fragiles identifiés. Ces accompagnements et suivis réalisés en 2022 permettent ainsi à un plus grand nombre de clients de bénéficier d'une offre spécifique dédiée et adaptée à leur situation.
- Ces accompagnements se sont enrichis pour la clientèle en situation de fragilité financière : en effet, l'offre spécifique dédiée (OCF CAC Budget Protégé) qui permet aux clients concernés de disposer des services essentiels de la banque était plafonnée au niveau des frais d'incident.



Depuis octobre 2022 la suppression des frais d'incident a été actée pour les détenteurs de cette l'offre.

- En décembre 2022, un nouveau dispositif de détection préventive des signaux avant-coureurs d'une potentielle fragilité financière a été déployé. Il favorise une meilleure pertinence des détections permettant au conseiller d'analyser la situation financière des clients concernés pour ensuite pouvoir leur proposer des solutions adaptées à mettre en place afin d'éviter un déséquilibre du budget.
- L'association Point Passerelle Brie Picardie est un dispositif humain, personnel et financier gratuit, et accessible à toute personne fragilisée par un accident de la vie. Elle intervient autour de 3 missions principales : l'accompagnement budgétaire, les micro-crédits et l'éducation budgétaire. Si elle s'adresse à tous les habitants (clients et non clients) du territoire, fragilisés par un accident de la vie, elle n'est pas pour autant un organisme social ni une agence bancaire. Grâce au diagnostic, à l'accompagnement, et à l'éducation budgétaire, elle ambitionne d'aider les plus fragiles à reprendre le contrôle de leur vie.

En 2022, l'association a connu plusieurs faits marquants :

- Elle a été reconnue d'intérêt général à caractère social par la DDFIP de la Somme en août 2022
- Elle a accompagné 271 nouveaux bénéficiaires. En novembre 2022, Passerelle a enregistré son 1000ième bénéficiaire depuis sa création.
- Elle a également formé 420 personnes à des ateliers d'éducation budgétaire dont 208 via le Service National Universel dans le cadre de son partenariat avec la Banque de France de l'Oise.
- Enfin, pour renforcer son dispositif, deux nouvelles agences Passerelle ont ouvert : L'une à Vaux-le-Pénil (77) en mars 2022 et l'autre à Amiens (80) en octobre 2022. Le nombre de conseillers Passerelle a également augmenté passant de 3 à 5.

- **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales**

○ LA FONDATION CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE

La Fondation a été créée en novembre 2020 pour succéder aux missions du fonds de dotation Brie Picardie Mécénat et Solidarité qui a œuvré pendant plus de dix ans, tout en élargissant son champ d'intervention. Elle a pour objet de contribuer au développement de projets d'intérêt général sur ses territoires de compétence : l'Oise, la Seine-et-Marne et la Somme ainsi que les communes de Gisors, d'Etrepagny et de Puiseaux, à l'image de son fondateur, et de favoriser un développement harmonieux de ces territoires ainsi que le bien-être des habitants actuels et des générations futures ;

En soutenant plus particulièrement :

- Les actions de solidarité et de cohésion sociale ;
- L'innovation et la création ;
- La valorisation du territoire ;
- La santé et le bien vivre.

Et de façon plus générale, tout projet ou œuvre à caractère d'intérêt général ou philanthropique générateur de développement économique, social et humain. La Fondation est dotée d'un budget de 3 450 000 euros sur 5 ans.

○ LES INITIATIVES LOCALES

Pour agir sur son territoire le Crédit Agricole Brie Picardie a recours à un autre outil mutualiste : les initiatives locales.

4 commissions Initiatives locales se sont tenues pour examiner des projets portés par des associations du territoire. Elles ont attribué 529 410 euros de dotation à 127 associations du territoire.

○ L'EDUCATION BUDGETAIRE ET NUMERIQUE ET LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME

Le Crédit Agricole Brie Picardie a décidé de lancer une initiative intitulée « Esprit Ouvert » se traduisant par la création de deux Fonds de Dotation.

Le premier Fonds, *Brie Picardie Esprit Ouvert*, sera un fonds opérateur et se dotera des expertises et outils adaptés, en partenariat avec les acteurs du territoire. Le Conseil de ce Fonds sera composé de représentants du Crédit Agricole Brie Picardie et de membres indépendants sélectionnés pour leur compétence en matière d'éducation budgétaire et numérique et de lutte contre l'illettrisme. Pour réaliser ses objectifs, Brie Picardie Esprit Ouvert disposera d'une dotation constituée de donations de certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis par le Crédit Agricole Brie Picardie pour un montant global de 30 Millions €.

Le second Fonds, dénommé *Fonds Sociétal Brie Picardie*, sera lui un fonds de soutien ayant vocation à appuyer des initiatives externes dans les domaines de l'éducation budgétaire et numérique et de la lutte contre l'illettrisme. Il fera l'objet d'une dotation de 10 Millions € en 2022 avec une période cible de 5 ans d'activité soit des actions de mécénat à hauteur de 2 M€ par an en moyenne.

○ Le programme sociétal « J'aime mon territoire » s'inscrit dans la volonté du Crédit Agricole Brie Picardie de répondre aux attentes de ses clients manifestant l'envie d'aider les entreprises et les initiatives proches de chez eux. Il se constitue :

- du Livret Engagé Sociétal ;
- d'une carte bancaire Sociétal, permettant de soutenir à travers le programme, des projets d'associations ou d'entreprises, autour de la culture, du sport ou de la nature.

Au total 167 projets du programme ont été soutenus en 2022 pour un montant de 522 168 euros.

- **Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires**

Les agriculteurs sont au cœur de nos préoccupations. Sur 2022, chacun de nos clients a été contacté par son conseiller pour établir un bilan annuel afin d'être toujours au plus près de leurs attentes et préoccupations. Selon une enquête faite sur le premier semestre 2022, 800 clients agriculteurs ont été interrogés sur leur niveau de satisfaction, 93 % sont satisfaits de l'accueil, 87 % sont satisfaits de la réactivité, 86 % sont et 86 % sont satisfaits pour la qualité des conseils. La Caisse régionale Brie Picardie se situe parmi les meilleurs scores de satisfaction parmi les 39 Caisses régionales.

Cette écoute attentive a porté ses fruits, la Caisse Régionale a conquis 354 nouvelles entités agricoles qui nous ont fait confiance. Impliquée sur le renouvellement des générations, ce sont 118 jeunes agriculteurs qui ont pu être installés. 88 % des installations de jeunes agriculteurs en 2022 ont été réalisées sur le territoire par le Crédit Agricole.

Sur chaque filière de production, la Caisse Régionale marque son accompagnement de l'agriculture avec la réalisation de 655 M€ de crédit moyen terme dont 195 M€ de crédits Agilor.

Son expertise reconnue dans la production d'Energies Vertes à la ferme a permis d'accentuer son accompagnement des projets de nos clients agriculteurs à savoir :

- Sur le volet photovoltaïque la Caisse Régionale a accompagné plus de 110 projets en 2022 pour plus de 20 M€ de réalisations
- Sur le volet Méthanisation à la ferme, la Caisse Régionale suit et conseille au quotidien plus de 75 projets qui représentent un encours de prêt de plus de 320 M€ au 31 12 2022.

La volatilité marquée des cours des intrants a aussi amené la Caisse Régionale à renforcer son accompagnement des cycles d'exploitation avant moisson avec notamment la réalisation de 1095 prêts courts terme Agil'Appros. Sur l'accompagnement des nouvelles pratiques agricoles, la Caisse Régionale a signé une convention tripartite avec Mc'CAIN, et le groupement d'agriculteurs producteurs de pommes de terre pour l'industrie (GAPPI) en vue de développer les pratiques agroenvironnementales et l'agriculture régénératrice des sols.

Face à la faible pousse d'herbe et la qualité médiocre des ensilages Maïs, la Caisse Régionale a su accompagner les éleveurs en difficulté. Dans ces moments qui comptent elle a mis en place une mesure de soutien exceptionnel en accordant des prêts Court terme et des prêts Moyen terme sur 3 ans pour faire face aux approvisionnements complémentaires.

Sur le volet épargne professionnelle, la Caisse Régionale a conseillé aux agriculteurs de provisionner en épargne pour faire face à d'éventuels aléas. Elle a notamment orienté son conseil d'épargne sur la Dotation en Epargne de Précaution qui enregistre une progression d'encours de 20 M€ sur 2022.

Son savoir-faire dans le domaine patrimonial a aussi permis de porter conseil sur la partie privée de nos clients agriculteurs.

### Être un employeur responsable

La Caisse régionale Brie Picardie s'efforce de développer et de mettre en pratique une politique de ressources humaines et de management responsables pour :

- Améliorer sa marque employeur et son attractivité ;
- Développer les compétences de ses collaborateurs et protéger ainsi ses clients ;
- Favoriser l'engagement de ses salariés, engagement mesuré grâce à l'enquête annuelle IER (Indice d'Engagement et de Recommandation)

#### **- Améliorer sa marque employeur et son attractivité ;**

- o La rétention et la fidélisation des collaborateurs : pour maîtriser cet enjeu majeur, le Crédit Agricole Brie Picardie s'appuie sur des plans d'actions visant à anticiper les risques de départ de ses collaborateurs : une culture d'entreprise mutualiste, une politique de rémunération responsable, un environnement de travail sûr, un accompagnement individualisé des collaborateurs et une politique de formation garante d'une employabilité sur le long terme, des engagements sociétaux fédérateurs.
- o La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Crédit Agricole Brie Picardie qui met en place des dispositifs concrets. La Caisse régionale a également la volonté d'accompagner, lorsque c'est possible, les projets de changements de vie (mobilité géographique et/ou fonctionnelle) par des mobilités au sein du groupe Crédit Agricole. Ainsi en 2022, 32 collaborateurs ont pu bénéficier d'une mobilité au sein de notre Groupe.

### - **La formation des collaborateurs et le développement collectif**

Le Crédit Agricole Brie Picardie investit largement dans la diplomation et la certification de ses collaborateurs avec 17 146 jours de formation dispensées en 2022. L'objectif est de maintenir un haut niveau d'employabilité et de permettre les transformations nécessaires à ses organisations.

Pour cela, le Crédit Agricole Brie Picardie collabore avec de grandes écoles. Des parcours sont proposés pour acquérir compétences et performances comme UniLaSalle, l'ESSEC, l'IUP de Caen et SKEMA.

En développant les compétences des collaborateurs, la Caisse régionale Brie Picardie répond ainsi la demande croissante d'expertise et de conseils de ses clients.

Par ailleurs, le nombre de collaborateurs ayant connu une mobilité en 2022 s'élève à 616 (représentant près d'un quart des effectifs CDI) soit une hausse de 20% vs 2021. Parmi eux, 237 ont bénéficié d'une promotion démontrant la volonté de la Caisse régionale de faire progresser ses collaborateurs.

### - **La rétribution**

- o Le Crédit Agricole Brie Picardie a défini une politique de rétribution responsable et porteuse des valeurs mutualistes du Groupe, fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs. Elle est au service de sa Raison d'Être : "Agir chaque jour dans l'intérêt de ses clients et de la société"
  - La rétribution des collaborateurs du Crédit Agricole Brie Picardie est constituée d'éléments fixes, variables et périphériques, correspondant à des objectifs différents. Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance

### - **Personnes en situation de handicap**

Le Crédit Agricole Brie Picardie mène une politique en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap, soutenue, par l'association HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). Depuis 2020, un accord sur l'emploi des travailleurs handicapés souligne la volonté commune de la Direction et des représentants syndicaux de permettre à chacun d'exercer son emploi dans les meilleures conditions, notamment grâce à l'accompagnement des correspondants handicap et aux aménagements de postes possibles. Au Crédit Agricole Brie Picardie, 124 collaborateurs sont reconnus en situation de handicap. Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap reste stable à 4.21% au 31/12/2022.

### - **Un engagement majeur pour les jeunes :**

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à horizon 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe favorise l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

Dans le cadre de sa politique d'insertion des jeunes, le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage à développer l'alternance et l'accès des jeunes à une première expérience professionnelle. En 2022, la Caisse régionale a ainsi employé 235 alternants dont 204 nouveaux intégrés. Un nouveau programme favorisant leur accueil et leur insertion a été mis en place via un dispositif incluant des vidéos, un guide alternant, un trombinoscope et un séminaire d'une journée. Chaque alternant est également accompagné par un « buddy » (parrain).

En parallèle, des réunions d'informations ont eu lieu pour les tuteurs et un guide leur a été communiqué en complément d'une formation.

## - **Un cadre de travail attractif et sécurisant**

- La Sécurité & la Santé au Travail : le Crédit Agricole Brie Picardie veille à préserver la sécurité et la sûreté de ses salariés et des visiteurs, clients et prestataires présents sur ses implantations. Du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'attention de la Caisse s'est particulièrement portée sur les mesures à prendre afin de préserver la sécurité et la santé des collaborateurs ainsi que leurs conditions de travail.
- La Qualité de Vie au Travail : le Crédit Agricole Brie Picardie s'assure de proposer dans ses implantations un environnement de travail qui préserve la santé de ses collaborateurs. Ainsi, des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (Droit à la déconnexion, Flexibilité et travail à distance, Dispositif d'assistance psychologique, Incitation au sport ...).
- L'offre sociale : en complément des congés maternité et paternité, Crédit Agricole Brie Picardie propose à ses collaborateurs une offre de services favorisant l'équilibre vie personnelle et professionnelle (crèches, avantages bancaires de l'offre Groupe, accès et adaptation du logement...)
- Un engagement contre le harcèlement : Le crédit Agricole Brie Picardie s'engage à garantir un environnement de travail dans lequel les salariés sont traités avec respect et dignité. Il donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne proposé par le Groupe (dit aussi « whistleblowing »), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24h/24h et 7J/7J) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole SA
- La continuité de la gestion sanitaire : en 2022, l'évolution de la situation sanitaire a continué à faire l'objet d'un suivi attentif au sein du crédit Agricole Brie Picardie

## - **Le partage de la création de valeur**

- Le salaire décent : l'objectif de la Caisse régionale est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont la Caisse a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, Crédit Agricole Brie Picardie promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs.
- L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : le Groupe Crédit Agricole propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe dans laquelle le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit.
- Les dispositifs de Santé et Prévoyance : l'Accord-Cadre International du 31 juillet 2019 comporte un engagement important envers la prévoyance (incapacité, invalidité, décès et santé). Un état des lieux actualisé en 2021 a montré l'absence de tout manquement aux obligations légales requises localement en matière de santé et prévoyance. Au-delà de ces obligations légales, plus de 9 salariés sur 10 de la Caisse régionale sont couverts par des assurances complémentaires en santé, décès et incapacité/invalidité proposées par le Groupe.
- Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés avec distribution d'abondement.

## Politique fiscale et lobbying responsable

### - **Politique fiscale :**

- La politique fiscale de Crédit Agricole Brie Picardie obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où elle exerce ses activités.
- La Caisse régionale Brie Picardie s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où elle est présente. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités. Ses activités économiques et ses charges d'impôts sont donc corrélées.

### - **Politique d'achats locaux**

La Caisse régionale Brie Picardie a dépensé 150 millions d'euros en achats (en informatique, en moyens généraux, en communication, etc.). Ces achats sont stratégiques pour la Caisse régionale : pour son bon fonctionnement afin de servir ses clients, pour sa bonne gestion financière et la maîtrise de ses dépenses, pour l'impact que ses dépenses peuvent avoir sur son territoire et sur l'environnement, et pour les risques réglementaires que l'entreprise pourrait supporter si elle ne respectait pas les règles de mise en concurrence.

Consciente de l'importance de cette activité, la Caisse régionale a formalisé une stratégie et règles d'Achats Responsables, validé en instances, définissant les rôles et missions des acheteurs, règles de mise en concurrence, étapes du processus achats, règles de délégation de pouvoir, etc.

Un déploiement du SI Achats Groupe « Easy » brique 1 (relative à la gestion fournisseurs/OA, la date de livraison de la brique 2 ponté à relative aux commandes/factures étant encore incertaine à ce stade) est également en cours. Ce dispositif devrait se renforcer en 2023.

En 2022, la Caisse régionale Brie Picardie a réalisé 62.58 % de ses achats hors groupe sur son territoire.

Pour l'ensemble des appels d'offres liés à la rénovation de ses agences, le service achat a établi une liste d'entreprises à consulter pour chaque dossier. Ainsi, le service achat du Crédit Agricole Brie Picardie impose de consulter en priorité des entreprises basées à moins d'une heure de route du chantier, hormis pour les prestations spécifiques comme le blindage ou l'alarme.

## Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, Crédit Agricole Brie Picardie fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants. Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, Crédit Agricole Brie Picardie a placé les cyber-menaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

### - **Engagements de protection des données de nos clients et de nos collaborateurs :**

- Gouvernance et maîtrise des risques
- Sensibilisation et culture du cyber-risque
- Politique de Sécurité du Système d'Information (PSSI)

- **Protection du système d'information et des données**
  - o Les accès au système d'information doivent être limités aux utilisateurs autorisés.
  - o Les configurations des équipements doivent être sécurisées pour limiter l'usage de périphériques non validés.
  - o Les utilisateurs ont à leur disposition des méthodes et outils pour catégoriser les informations qu'ils manipulent et les protéger, notamment en les chiffrant.
  - o L'externalisation de traitements informatiques doit donner lieu une analyse de risques préalable, et être encadrée par des clauses contractuelles imposant la mise en œuvre d'une politique de sécurité compatible avec les objectifs de sécurité du Crédit Agricole, une supervision et un droit d'audit de la sécurité de la prestation tout au long du contrat.
  
- **Opérations et évolutions** : les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens de gérer la sécurité des applications et systèmes lors de leur développement en interne ou de leur acquisition. L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes doivent être corrigées dans un délai proportionné à leur niveau de risque.
  
- **Incidents et chocs extrêmes**
  - o Le fonctionnement du système d'information doit faire l'objet d'une journalisation en continu, et ces journaux doivent être corrélés afin de détecter les incidents de sécurité et d'éventuelles tentatives d'exfiltration de données.
  - o Un processus de gestion des incidents est en place pour remédier à tout incident opérationnel ou de sécurité, avec le niveau de réponse et d'escalade approprié. Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de Continuité d'Activité (PCA).
  - o Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail).
  - o Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et s'assurer de l'absence de vulnérabilités exploitables.

***B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques***

#### Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque

- **L'identification des principaux risques sociaux** du Crédit Agricole Brie Picardie au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de la Caisse régionale (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- En ce qui concerne la **sélection des principaux risques**, elle a permis de sélectionner des risques significatifs à court, moyen ou long terme pour le Crédit Agricole Brie Picardie. Les risques identifiés

sont évalués selon deux critères : leur **sévérité potentielle** et leur **probabilité d'occurrence**. Une dimension de temporalité a également été utilisée pour certains facteurs de risques, dont l'importance aujourd'hui est moindre, mais qui pourraient devenir plus significatifs à l'avenir. L'évaluation a été effectuée à partir de "critères bruts" qui n'intègrent pas les mécanismes d'atténuation des risques au sein de la Caisse régionale.

### Evaluation des performances

Dans sa Déclaration de performance extra-financière (cf. chapitre 2 du RFA), le Crédit Agricole Brie Picardie établit un tableau d'indicateurs de performance extra-financières, notamment sociaux. Ces indicateurs peuvent évoluer dans le temps.

**A fin 2022, la liste complète des indicateurs de performance sociale retenus au sein du Crédit Agricole Brie Picardie est la suivante :**

- Index Egalité pro
- Taux d'emploi des personnes handicapées %
- % collaborateurs ayant bénéficié d'une formation non réglementaire
- Taux d'équipement clientèle fragile %
- Nombre de nouveaux bénéficiaires Passerelle
- Nombre de conseillers Passerelle
- % JA du territoire accompagnés

### ***C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables***

#### Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- Le Crédit Agricole Brie Picardie a décidé d'adopter une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptée à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - o **Un diagnostic de la performance ESG du client** est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
  - o **Une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.**
  - o Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

## **9.2.2 Gouvernance**

***D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4).***



## La gouvernance dans sa fonction de supervision

Afin de faciliter l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil d'administration a fait le choix de confier l'examen de ses actions RSE à un Comité dédié, le Comité RSE tout en gardant une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés notamment le Comité des nominations, le Comité des risques et le comité audit.

- Le **Comité RSE**, présidé par la Directrice de risques et de la Conformité, examine les actions RSE de la Caisse régionale et analyse le bilan des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières. La composition du Comité s'est élargie avec la présence de deux administrateurs de la Caisse régionale : Eric Jeanty et Odile Salmon.
- Le **Comité des nominations** veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants dont la nomination relève de ses fonctions.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque de Crédit Agricole Brie Picardie, qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil, notamment dans le cadre de risques sociaux.
- Le **Comité d'audit** examinera à l'avenir le suivi de l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières.

## La gouvernance non-exécutive

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie, veille à la prise en compte des enjeux et des risques sociaux dans les orientations stratégiques de la Caisse régionale et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet de l'entreprise. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

En termes de fonctionnement, s'agissant de l'inclusion des enjeux et des risques sociaux dans ses décisions, le Conseil a adopté une approche transversale impliquant, selon les sujets, la plupart de ses Comités spécialisés, en premier lieu le Comité RSE mais aussi le Comité des risques et le Comité d'audit, le Comité des nominations et de la gouvernance, le Comité des rémunérations. Cette organisation permet au Conseil d'être pleinement informé et facilite l'inclusion de ces enjeux dans ses délibérations.

- Le **Comité RSE**, présidé par la Directrice de risques et de la Conformité, examine les actions RSE de la Caisse régionale et analyse le bilan des actions conduites au regard de la performance extra-financière du Groupe. Il suit l'élaboration de l'information extra-financière ainsi que l'évolution des notations extra-financières. La composition du Comité s'est élargie avec la présence de deux administrateurs de la Caisse régionale : Eric Jeanty et Odile Salmon.
- Le **Comité des risques** examine la stratégie globale et l'appétit pour le risque du Crédit Agricole Brie Picardie qui intègre les risques sociaux et environnementaux. Il analyse les stratégies risques des entités et des métiers avant d'en proposer l'adoption au Conseil.
- Le **Comité des nominations** veille à ce que la compétence collective du Conseil soit en adéquation avec les enjeux, notamment ESG, du Groupe. Il évalue périodiquement la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil ainsi que les politiques du Conseil pour la sélection des dirigeants

dont la nomination relève de ses fonctions. Le Comité s'est attaché à identifier les connaissances qui doivent en permanence être présentes au sein du Conseil d'administration pour lui permettre d'accomplir ses missions dans les meilleures conditions.

**Les commissions du Comité Social et Economique inclut également une commission RSE.** Cette commission se réunit deux fois par an et aborde les sujets d'actualité RSE.

La première expression de la relation entre le Conseil d'administration et la Direction générale est constituée par les contacts réguliers et nombreux entre le Président et le Directeur général. Au-delà, ce dernier, ainsi que les Directeurs généraux délégués, et la Secrétaire générale, assistent à l'ensemble des réunions du Conseil. De surcroît, les membres de la Direction ont des échanges fréquents avec le Conseil qui souligne la facilité d'accès à l'information et aux dirigeants dans l'évaluation annuelle de son fonctionnement, qu'il s'agisse du Conseil lui-même comme de ses Comités spécialisés. En 2022, la totalité des membres du Comité de direction a eu l'occasion d'intervenir devant le Conseil d'administration ou ses Comités spécialisés. En fonction des sujets, les responsables de Directions techniques sont également susceptibles d'intervenir devant les administrateurs.

Conformément à la réglementation bancaire, et en application de son règlement intérieur, le Conseil interagit de manière très régulière avec les-responsables de fonctions de contrôle. Ces derniers ont réglementairement, et si nécessaire, un accès direct à l'organe de direction dans ses fonctions de surveillance.

### La gouvernance exécutive

La performance extra-financière du Crédit Agricole Brie Picardie est supervisée par le Comité de direction qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet d'entreprise qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité de direction exerce également le rôle de Comité des Ressources Humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des managers du cercle 1 et des cadres de direction.

Le pilotage des risques sociaux est assuré par le Comité risques, présidé par un administrateur du Crédit Agricole Brie Picardie, qui définit la politique de la Caisse en matière de risques et détermine les limites globales de la Caisse. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les stratégies risques de niveau de la Caisse présentées par les entités et pôles métiers (stratégies risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

### ***D1. Les activités en faveur de la communauté et de la société***

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans les normes du groupe.

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise. Son Président rend compte des travaux du Comité RSE auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Il agit en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs.

## La gouvernance exécutive

Le Crédit Agricole Brie Picardie à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèles afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la **stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés.
2. **Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (*social bonds*) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.
3. **Être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

## **D2. Les relations de travail et les normes de travail**

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe pour la Caisse régionale, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale.

### La gouvernance exécutive

Crédit Agricole Brie Picardie respecte la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et aux droits fondamentaux au travail adoptée le 18 juin 1998 et amendée en 2022 et applique les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme.

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole Brie Picardie au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier la mixité et la diversité/handicap dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favorise la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

Crédit Agricole Brie Picardie entretient par l'intermédiaire de sa Direction des ressources humaines, une dynamique d'échange avec tous les acteurs du dialogue social.

### ***D3. La protection des consommateurs et la responsabilité des produits***

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe pour la Caisse régionale, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur. Il est informé chaque année de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein de notre entreprise et Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

#### **La gouvernance exécutive**

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. Notre politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein de notre Groupe comme dans nos relations avec nos clients, nos fournisseurs, nos prestataires et nos salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Crédit Agricole Brie Picardie souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole Brie Picardie obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

### ***D4. les droits de l'homme***

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans les normes du Groupe Crédit Agricole.

### ***E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction***

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

**Le Conseil d'administration procède notamment à l'examen des sujets suivants qui intègrent des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux :**

**Après analyse par le Comité des risques :**

- la déclaration d'appétence aux risques et les outils de suivi associés (matrice d'appétence et tableau de bord) qui constituent un cadre déterminant dans le contrôle et le suivi des risques par la gouvernance ;

- l'approbation des Stratégies risques encadrant la prise de risque dans les grands domaines d'activité de la Caisse régionale ;
- le Rapport annuel de contrôle interne et l'information semestrielle sur le contrôle interne, établis sous la coordination de la Direction des risques, les orientations du dispositif anticorruption Sapin II et de la mise en œuvre du RGPD ;
- l'organisation, le fonctionnement et les moyens alloués à chacune des trois fonctions de contrôle (risques, conformité, audit interne) ;
- les risques IT, à la fois via la Stratégie IT et la Stratégie risque IT, et le suivi trimestriel de ces risques et des risques Cyber par le biais du Tableau de bord des risques IT ;
- les résultats des missions d'audit, le suivi des recommandations et le plan d'audit 2023.

#### **Après analyse par le Comité des nominations :**

- la politique d'égalité professionnelle et salariale au sein de Crédit Agricole Brie Picardie, ainsi que les initiatives engagées, au niveau du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie, en vue de favoriser l'égalité professionnelle, la mixité et la parité dans les instances de direction.
- les résultats de l'évaluation du fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil et les pistes d'évolution pour améliorer la gouvernance ;
- l'indépendance des administrateurs au regard du Code Afep/Medef et les points de non-conformité à ce Code ;
- l'état des travaux menés sur les plans de succession des fonctions clefs de Crédit Agricole Brie Picardie;
- le programme de formation du Conseil pour 2023.

#### ***Parmi les autres dossiers examinés par le Conseil, on peut citer :***

- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires qui comprend l'information du Conseil sur le bilan social de l'UES Crédit Agricole Brie Picardie.

#### La gouvernance exécutive

- **Le Comité risques** présidé un administrateur du Crédit Agricole Brie Picardie examine et valide les stratégies risques présentées par les entités et pôles métiers.

#### ***F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports***

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole Brie Picardie examine et/ou approuve annuellement :

- la politique et les pratiques de rémunération,
- la politique d'égalité professionnelle et salariale,
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil,
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée Générale, il est informé du bilan social de l'UES Crédit Agricole Brie Picardie
- l'élaboration de l'information extra financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux.
- la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale.

## La gouvernance exécutive

Les enjeux, les risques et leurs cotations ainsi que les indicateurs de suivi ont été présentés à la Direction du Crédit Agricole Brie Picardie et ont été validés le 4 janvier 2023 par le Dirigeant Général Adjoint et la Directrice des Risques et de la Conformité, Présidente du comité RSE.

### ***G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social***

En 2022, la politique de rémunération de la Caisse régionale Brie Picardie ne prenait pas en compte les objectifs en matière de risques sociaux.

## **9.2.3 Gestion des risques**

### ***H. Définitions, méthodologies et normes internationales sur lesquelles repose le cadre de gestion du risque social***

S'agissant de la politique de Crédit Agricole Brie Picardie en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Un accord égalité professionnelle propre à la Caisse régionale complète cette charte générale.

### ***I. Processus d'identification, de mesure et de suivi des activités et des expositions (et, le cas échéant, des sûretés) sensibles aux risques sociaux, couvrant les canaux de transmission pertinents***

Crédit Agricole Brie Picardie attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

La Caisse régionale a signé une charte d'achats responsables avec pour objectif de mettre en avant ses valeurs et ses ambitions :

- Amplifier la performance de la Caisse et la maîtrise des risques
- Créer de la valeur pour notre territoire et auprès de nos métiers
- Traduire notre politique achats en actes responsables
- Entretenir un comportement responsable avec nos fournisseurs

L'appel d'offre s'inscrit dans une procédure qui inclut la cartographie des risques RSE. Celle-ci doit être prise en compte lors de l'analyse des propositions des fournisseurs. Les soumissionnaires appartenant aux catégories identifiées à risque fort et très fort dans la cartographie des risques RSE, doivent pouvoir attester de leur démarche de prévention des risques dans le cadre de la loi sur le devoir de vigilance.

Le Crédit agricole Brie Picardie a décidé d'adopter une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :

- Un diagnostic de la performance ESG du client est effectuée par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures.
- Cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels.

- Sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

#### ***J. Activités, engagements et actifs contribuant à atténuer le risque social***

La Caisse régionale Brie Picardie s'inscrit dans le Social Bond Framework groupe publié par Crédit Agricole S.A.

#### ***K. Mise en œuvre d'outils d'identification et de gestion du risque social***

La Caisse régionale Brie Picardie s'appuie sur un questionnaire ESG pour évaluer le risque social d'une entreprise.

#### ***L. Description de la fixation de limites au risque social et des cas déclenchant la saisie des échelons supérieurs et l'exclusion du portefeuille en cas de dépassement***

Il n'existe actuellement pas de fixation de limite sur le risque social.

#### ***M. Description du lien (canaux de transmission) entre les risques sociaux et le risque de crédit, le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel et le risque de réputation dans le cadre de gestion des risques***

Une transmission au risque de réputation est constatée depuis plusieurs années du fait de la dénonciation, par la société civile, de la relation d'affaires entre la Banque et des clients responsables d'impacts sociaux négatifs.

La Caisse régionale a mis en place un système de veille sur le risque de réputation de ses clients via les conseillers et la surveillance des réseaux sociaux qui remontent au niveau du comité de direction selon la gravité.

## **9.3 Tableau 3 - Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance**

### **9.3.1 Gouvernance**

- A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales***

#### **Des objectifs intermédiaires et plans d'actions pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050**

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'inscrit dans les objectifs fixés par le groupe. Des plans d'action sectoriels et par métier ont été formulés sur les activités. Le 6 décembre 2022, Crédit Agricole SA a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la Net Zero Banking Alliance sur cinq secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, immobilier commercial et ciment) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

## Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels

C'est principalement en s'appuyant sur les entités du Pôle Gestion de l'Épargne et Assurances que Crédit Agricole Brie Picardie peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement en lien avec Amundi.

La Caisse régionale Brie Picardie propose à ses clients la gamme permanente de produits responsables d'Amundi. Ces produits d'investissement se déclinent au travers des thématiques suivantes :

- Agir pour le climat & l'environnement ;
- Soutenir les entreprises Françaises ;
- Contribuer aux évolutions sociétales ;
- Réussir les transitions agricole et agro-alimentaire.

Par ailleurs, en 2022, la Caisse Régionale Brie Picardie a proposé ponctuellement des Fonds à formules qui visent à collecter des fonds responsables :

- SELECTION EURO ENVIRONNEMENT
  - SELECTION FRANCE SOCIAL
  - SELECTION FRANCE ENVIRONNEMENT
  - SELECTION EURO CLIMAT
- 10 millions d'euros ont été collectés sur ces fonds.

Enfin, la Caisse régionale Brie Picardie a proposé en 2022 :

- IMPACT SOCIETAL by CA : un titre de créances social destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets ayant un impact sociétal positif ;
- IMPACT TRANSITION by CA : Un titre de créance vert destiné à financer ou refinancer exclusivement des projets verts ayant un impact environnemental positif.

15 millions d'euros ont été collectés sur ces émissions.

## ***B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières***

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité Stratégique et de la RSE.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière est présentée au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.



***B. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :***

- C1. Considérations éthiques
- C2. Stratégie et gestion des risques
- C3. Inclusivité
- C4. Transparence
- C5. Gestion des conflits d'intérêts
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques

**La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil.

**9.3.2 Gestion des risques**

***D. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gestion des risques, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance (voir points D1 à D6 ci-dessous)***

***D1. Considérations éthiques***

Crédit Agricole Brie Picardie adhère à la Charte d'éthique du Groupe Crédit Agricole et aux valeurs qu'elle promeut. Dans ce cadre, la Banque applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

***D2. Stratégie et gestion des risques***

Nous nous appuyons pour l'instant sur le questionnaire ESG pour évaluer la prise en compte de la dimension RSE par nos clients Entreprise.

***D3. Inclusivité***

Crédit Agricole Brie Picardie publie dans son RFA l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, Crédit Agricole Brie Picardie ne publie pas d'informations sur « les personnes issues de groupes minoritaires ».

La nature des informations publiées est la même que celles disponibles dans le DEU Crédit Agricole S.A.

***D4. Transparence***

Crédit Agricole Brie Picardie respectent les réglementations européennes en matière de transparence. Notamment, elle publie une politique de durabilité, en accord avec le Règlement (UE) 2019/2088 (dit « SFDR »), en ligne avec la politique de durabilité du groupe Crédit Agricole, et contribue aux exigences réglementaires et prudentielles de communication et de transparence.

#### ***D5. Gestion des conflits d'intérêts***

Crédit Agricole Brie Picardie, en application de la réglementation qui lui est applicable et notamment la directive 2014/65/UE et de ses textes d'application (« MiFID »), identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre au sein de la Banque qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle. Elle a été récemment mise à jour pour y intégrer les considérations de durabilité en application du Règlement délégué 2021/1253 complétant MiFID.

#### ***D6. Communication interne sur les préoccupations critiques***

Les avis risques des dossiers de crédit éligibles intègrent une évaluation du risque environnemental.

## 9.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

### 9.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)			Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Ventilation par tranche d'échéance					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris"	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée		
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	8 672 483	27 036	606 179	139 111	231 360	66 175	87 391	3 164 246	2 328 904	2 774 279	405 054	8,37
2	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 675 611	-	95 030	12 192	23 154	5 629	8 501	731 952	636 535	283 464	23 660	6,44
3	B - Industries extractives	31 567	10 972	7 993	-	403	286	-	23 927	6 532	700	409	4,57
4	B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	B.06 - Extraction d'hydrocarbures	408	408	-	-	-	-	-	-	-	-	408	30,00
6	B.07 - Extraction de minerais métalliques	56	-	-	-	7	-	-	13	43	-	-	5,30
7	B.08 - Autres industries extractives	13 265	-	719	-	126	21	-	6 075	6 489	700	1	5,46
8	B.09 - Services de soutien aux industries extractives	17 838	10 564	7 274	-	270	264	-	17 838	-	-	-	3,32
9	C - Industrie manufacturière	808 352	-	21 768	19 289	21 732	2 063	13 394	584 940	210 660	8 463	4 289	3,16
10	C.10 - Industries alimentaires	241 341	-	4 741	6 690	7 145	290	6 051	172 468	65 405	3 113	354	3,58
11	C.11 - Fabrication de boissons	19 120	-	66	2	34	2	2	18 527	439	148	5	3,46
12	C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	C.13 - Fabrication de textiles	33 162	-	182	228	261	8	228	11 272	21 229	332	328	4,72
14	C.14 - Industrie de l'habillement	1 192	-	213	20	23	7	11	908	280	-	4	3,37
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	1 060	-	68	-	5	3	-	553	502	-	5	5,31

16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	20 601	-	128	460	498	2	406	5 842	14 641	-	117	5,75
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	938	-	75	-	4	-	-	359	579	-	-	4,92
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	6 148	-	726	2 039	2 080	43	2 004	5 490	43	183	433	4,52
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	C.20 - Industrie chimique	48 091	-	11	28	76	3	14	46 328	1 539	-	224	1,26
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	54 787	-	357	-	997	29	-	37 339	15 643	1 552	253	3,21
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	13 877	-	489	861	670	31	487	6 593	6 941	-	343	5,62
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	103 191	-	4 685	42	2 869	1 103	42	58 428	44 614	122	27	3,35
24	C.24 - Métallurgie	7 065	-	-	12	44	-	12	6 526	519	-	20	2,94
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	35 850	-	2 300	6 760	3 260	82	2 658	29 843	4 747	993	266	3,27
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	13 309	-	324	-	92	19	-	9 917	3 178	-	214	3,26
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	51 993	-	848	58	142	55	58	34 586	17 086	115	206	3,07
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	47 688	-	250	802	648	4	415	40 319	6 095	1 168	107	1,82
29	C.29 - Industrie automobile	50 740	-	3 346	166	583	242	166	45 576	3 757	519	888	1,92
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
31	C.31 - Fabrication de meubles	1 828	-	129	206	243	21	206	1 537	197	-	94	4,91
32	C.32 - Autres industries manufacturières	33 790	-	508	124	210	75	87	33 216	431	-	143	0,62
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	22 581	-	2 321	792	1 849	44	548	19 312	2 795	217	257	3,95
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	272 622	16 064	12 659	-	9 056	2 199	-	42 024	88 752	140 869	977	8,78
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	64 651	16 064	1 126	-	1 246	196	-	17 065	33 958	12 652	977	6,85
36	D35.11 - Production d'électricité	35 968	-	58	-	993	2	-	3 826	20 590	11 547	5	7,94
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	207 502	-	11 533	-	7 809	2 003	-	24 491	54 794	128 217	-	9,39
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	469	-	-	-	1	-	-	469	-	-	-	4,55
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	121 268	-	1 403	2 738	3 503	48	2 368	27 265	26 297	67 407	299	9,04
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	350 130	-	37 771	17 438	17 136	2 340	11 355	248 750	34 577	23 919	42 884	6,79

41	F.41 - Construction de bâtiments	214 432	-	18 717	6 577	6 396	781	4 685	141 864	14 923	20 060	37 585	8,04
42	F.42 - Génie civil	23 779	-	2 082	52	980	96	46	19 615	1 648	773	1 743	5,41
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	111 919	-	16 972	10 809	9 761	1 464	6 624	87 270	18 006	3 086	3 557	4,68
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 405 290	-	78 816	25 738	46 101	13 017	19 455	876 477	368 549	148 088	12 176	4,53
45	H - Transports et entreposage	152 388	-	7 960	2 906	4 285	787	1 941	101 344	40 538	9 307	1 198	4,22
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	95 534	-	6 414	2 621	2 978	756	1 655	70 987	20 387	3 083	1 078	3,38
47	H.50 - Transports par eau	7 049	-	2	237	705	2	237	1 995	1 402	3 641	11	9,75
48	H.51 - Transports aériens	4 174	-	-	-	-	-	-	4 174	-	-	-	0,42
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	45 442	-	1 544	48	601	29	48	24 008	18 749	2 583	101	5,48
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	189	-	-	-	2	-	-	180	-	-	9	4,39
51	I - Hébergement de poste et de courrier	254 384	-	39 478	18 005	19 344	4 695	9 021	107 847	98 066	43 975	4 497	6,88
52	L - Activités immobilières	3 600 872	-	303 299	40 806	86 647	35 112	21 356	419 720	818 399	2 048 087	314 666	12,35
53	<b>Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*</b>	<b>12 117 409</b>	<b>-</b>	<b>153 137</b>	<b>29 685</b>	<b>46 703</b>	<b>10 433</b>	<b>17 477</b>	<b>8 705 836</b>	<b>606 855</b>	<b>342 810</b>	<b>2 461 907</b>	<b>7,54</b>
54	K - Activités financières et d'assurance	10 924 427	-	56 412	3 191	11 180	2 532	2 864	8 172 716	198 616	124 032	2 429 064	7,61
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 192 982	-	96 725	26 495	35 523	7 901	14 613	533 121	408 239	218 778	32 844	6,84
56	<b>TOTAL</b>	<b>20 789 892</b>	<b>27 036</b>	<b>759 315</b>	<b>168 797</b>	<b>278 063</b>	<b>76 609</b>	<b>104 867</b>	<b>11 870 082</b>	<b>2 935 759</b>	<b>3 117 090</b>	<b>2 866 962</b>	<b>7,88</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013 les établissements publient leurs expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818. Les établissements déclarent la valeur comptable brute des expositions sur ces contreparties exclues. Il s'agit des entreprises qui répondent aux critères ci-dessous :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh ;
- Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour le reporting du 31 décembre 2022, la Caisse régionale Brie Picardie a recours aux données du fournisseur Moody's, afin de collecter la liste des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris ».

Par ailleurs, les établissements affectent les expositions sur les entreprises non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans les portefeuilles comptables du portefeuille bancaire, à l'exclusion des actifs financiers détenus à des fins de négociation ou des actifs détenus en vue de la vente, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, la Caisse régionale Brie Picardie a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

#### **9.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)**

Les établissements doivent publier la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournir des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, la Caisse régionale Brie Picardie a intégré dans ce modèle, l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du modèle et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m<sup>2</sup>/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. La Caisse régionale Brie Picardie a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et tertiaire.

## Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts

Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)																
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétiques (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans label du certificat de performance énergétiques des sûretés			
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé		
1	Total UE	19 854 102	3 173 077	5 187 487	6 213 701	2 770 800	927 013	771 811	53 097	153 585	569 839	1 513 434	1 048 621	371 967	179 358	15 964 202	94,93%
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 985 141	340 258	257 513	232 892	154 007	77 455	138 366	206	338	601	2 936	2 207	680	108	1 978 064	60,33%
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 868 961	2 832 819	4 929 974	5 980 808	2 616 793	849 558	633 445	52 890	153 247	569 238	1 510 498	1 046 414	371 286	179 250	13 986 137	99,82%
4	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	19 043 889	3 173 077	5 187 487	6 213 701	2 770 800	927 013	771 811								15 964 202	94,93%
6	Total non-UE	3 237	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 237	-
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	734	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	734	-
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 502	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 502	-
9	Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-								3 237	-

### 9.4.3 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

Les établissements indiquent dans ce modèle les expositions agrégées sur un maximum de 20 contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde. Afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone, la Caisse régionale Brie Picardie s'est appuyé, conformément aux instructions du modèle, sur une liste publique. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le modèle portant uniquement sur les expositions au bilan.

#### Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

	Valeur comptable brute (agrégée en milliers d'euros)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	10 972	0,03%	5,23	1

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde



## 9.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, qu'ils soient chroniques ou aigus. Pour ce premier exercice du 31/12/2022, la Caisse régionale Brie Picardie a estimé la part de ses expositions soumises à des aléas climatiques aigus à 5% et celle soumises à des aléas climatiques chroniques à 3%.

Conformément aux exigences du modèle, la Caisse régionale Brie Picardie a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050.

La mesure de ces sensibilités présente à aujourd'hui des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques des actifs (par exemple, localisation suffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation des chaînes d'approvisionnement pour en déterminer la perturbation). En conséquence, si l'approche retenue a permis de réaliser des mesures de certains aléas au niveau de chaque actif, elle repose sur l'utilisation de proxys à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques, et ne permet pas de distinguer les activités économiques affectées tant par des aléas chroniques que aigus (par conservatisme, le champ dédié à cette mesure a été complété en prenant la somme des deux mesures).

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront à affiner progressivement l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas de risque physique.

**Modèle 5 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique - Périmètre total**

Zone géographique : périmètre total		Valeur comptable brute (en milliers d'euros)													
		dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique												Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions	
		Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes				
		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée									
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	1 488 038	123 333	101 221	31 577	2 838	5,84	125 017	133 951	258 968	14 244	1 577	3 447	839	1 240
2	B - Industries extractives	31 318	2 171	402	45	26	3,92	1 192	1 453	2 645	1 152	-	49	42	-
3	C - Industrie manufacturière	801 482	59 297	16 464	464	332	2,67	32 886	43 671	76 557	1 401	1 165	1 462	132	823
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	237 486	3 104	4 853	8 971	63	8,52	7 532	9 458	16 990	749	-	553	129	-
5	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	109 540	1 727	1 626	3 638	19	8,80	3 177	3 834	7 011	90	175	222	3	152
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	329 709	26 450	3 082	1 481	4 595	6,58	16 815	18 793	35 609	3 769	1 823	1 755	201	1 205
7	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 323 656	96 085	33 758	12 739	1 161	4,07	67 183	76 560	143 743	8 184	2 522	4 590	1 359	1 905
8	H - Transports et entreposage	147 103	6 468	2 576	294	77	3,98	4 266	5 149	9 415	509	183	269	50	121
9	L - Activités immobilières	1 385 499	31 829	44 504	63 794	9 506	10,11	70 660	78 973	149 634	13 850	1 992	4 059	1 115	1 276
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	17 871 463	34 061	102 780	472 461	351 291	17,04	128 085	832 509	846 060	50 864	3 674	3 852	1 988	1 108
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 985 875	2 895	24 701	31 901	2 220	10,58	14 307	47 411	47 927	1 791	395	742	294	169
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)	12 187 587	937 515	63 863	24 706	265 151	7,48	608 398	682 837	1 291 235	17 805	4 472	6 076	1 416	2 454

## 9.6 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (Modèle 10)

Ce modèle couvre les autres mesures d'atténuation du changement climatique et inclut les expositions des établissements qui ne sont pas alignées sur la taxonomie au sens du règlement (UE) 2020/852, mais qui soutiennent néanmoins les contreparties dans le processus de transition et d'adaptation pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe Crédit Agricole dispose d'un cadre de référence interne (« Framework ») qui encadre la définition des actifs « durables » et répond ainsi, aux choix stratégiques du Groupe Crédit Agricole en lien avec le Projet Sociétal. Il s'agit des actifs qui répondent à la norme de construction française en vigueur (Règlement Thermique 2012 des bâtiments) ou qui correspondent aux produits réglementés Éco-prêt à taux zéro et Prêt Economie d'Énergie sur les secteurs de l'immobilier et de la rénovation. Par ailleurs, pour ce premier exercice du 31/12/2022, le Groupe Crédit Agricole, inclut également les actifs qui pourraient répondre aux exigences des critères techniques de la Taxonomie, mais pour lesquels la vérification des critères n'a pas pu être réalisée dans son intégralité, il s'agit par exemple des prêts finançant les énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien...). Le Groupe Crédit Agricole publie également les Green Bonds détenus à l'actif et identifiés selon le référentiel publié par Euronext

### Modèle 10 - Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852

Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement climatique)	Type de risque atténué (risque de physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Entreprises non financières	17 620	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
	Autres contreparties	99 792	Y	-	Obligations identifiées comme vertes selon les référentiels publiés par Euronext et Bloomberg
Prêts (par ex. vertes, durables, liés à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises financières	-	-	-	Energies renouvelables, transports durables (véhicules électriques ou à hydrogène, ferroviaires)
	Entreprises non financières	53 711	Y	-	Energies renouvelables, transports durables (véhicules électriques ou à hydrogène, ferroviaires)
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	1 459	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de constructions nationales en vigueur et ceux disposant d'un DPE A,B ou C
	Ménages	2 291 252	Y	-	Elements ci-dessous
	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	2 198 087	Y	-	Biens immobiliers répondant aux normes de constructions nationales en vigueur et ceux disposant d'un DPE A,B ou C
	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	28 970	Y	-	Travaux de rénovation énergétique et Eco-Prêts à Taux Zéro
	Autres contreparties	11 883	Y	-	cf Entreprises financières et non financières

## 10. ANNEXES

### COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 751 602	1 751 602	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	1 535 778	1 535 778	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	215 824	215 824	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	2 678 652	2 678 652	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	151 182	151 182	b
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4 581 436</b>	<b>4 581 436</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(74 259)	(74 259)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(461)	(461)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(12 560)	(12 560)	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(5 905)	(5 905)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(20 782)	(20 782)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(1 849 178)	(1 849 178)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	(4 302)	(4 302)	
27a	Autres ajustements réglementaires	(27 489)	(27 489)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(1 994 936)</b>	<b>(1 994 936)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>2 586 500</b>	<b>2 586 500</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(4 302)	(4 302)	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
43	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	<b>(4 302)</b>	<b>(4 302)</b>	
44	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>2 586 500</b>	<b>2 586 500</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	42 203	42 203	
51	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>42 203</b>	<b>42 203</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(4 404)	(4 404)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(4 404)</b>	<b>(4 404)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>37 799</b>	<b>37 799</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>2 624 299</b>	<b>2 624 299</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>11 223 138</b>	<b>11 223 138</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	23,05%	23,05%	
62	Fonds propres de catégorie 1	23,05%	23,05%	
63	Total des fonds propres	23,38%	23,38%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,03%	7,03%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,03%	0,03%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	



		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	15,38%	15,38%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	441 073	441 073	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	19 754	19 754	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	85 835	85 835	o
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	245 005	245 005	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	42 203	42 203	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2022

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	107 843	107 843	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	96 053	96 053	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	366 153	366 153	
4	Instruments dérivés de couverture	1 855 087	1 855 087	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	371 489	371 489	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 292 885	2 292 885	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	8 149 104	8 149 104	
8	Prêts et créances sur la clientèle	29 153 188	29 153 188	
9	Titres de dettes	1 399 260	1 399 260	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(1 736 687)	(1 736 687)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	128 297	128 297	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	88 581	88 581	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	329 845	329 845	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	5 905	5 905	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	8 448	8 448	
21	Immobilisations corporelles	144 408	144 408	
22	Immobilisation incorporelles	461	461	e
23	Ecart d'acquisition	-	-	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>42 665 834</b>	<b>42 665 834</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	93 488	93 488	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	170 569	170 569	
5	Dettes envers les établissements de crédit	23 287 894	23 287 894	
6	Dettes envers la clientèle	11 404 066	11 404 066	
7	Dettes représentées par un titre	773 374	773 374	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(150 677)	(150 677)	
9	Passifs d'impôts courants et différés	2 561	2 561	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	2 383 425	2 383 425	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	84 895	84 895	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>38 049 595</b>	<b>38 049 595</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	4 616 238	4 616 238	
2	Capital et réserves liées	1 751 263	1 751 263	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 751 732	1 751 732	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	2 199 514	2 199 514	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2022	31/12/2022	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	478 005	478 005	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	187 456	187 456	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	1	1	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>4 616 239</b>	<b>4 616 239</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>42 665 834</b>	<b>42 665 834</b>	

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2022

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse régionale Brie Picardie	Caisse régionale Brie Picardie
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé)	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	Traitement réglementaire	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	(Sous)- consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	215 694	1 515 126
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-20a	Prix d'émission	-	-
EU-20b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	-	-
11	Date d'émission initiale	Capitaux propres	Capitaux propres
12	Perpétuel ou à durée déterminée	-	-
13	Échéance initiale	Perpétuel	Perpétuel
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	Coupons/dividendes	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	-	-

31/12/2022

(en milliers d'euros)		Parts Sociales	CCI/CCA
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	Pleine discrétion	Pleine discrétion
22	Cumulatif ou non cumulatif	-	-
23	Convertible ou non convertible	Non cumulatif	Non cumulatif
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	Non convertible	Non convertible
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réajustement du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	-	-
EU-24b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans objet	Sans objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	CET1	CET1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	AT1	AT1
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Non	Non
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans objet	Sans objet
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement			
1	Incertitude sur les prix du marché	-	-	-	426	-	-	-	213	-	213
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Positions concentrées	11	-	-	159	-	-	-	170	-	170
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Risque opérationnel	-	-	-	21	-	-	-	21	-	21
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>								<b>74 259</b>	<b>-</b>	<b>74 259</b>

Le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau. La Prudent Valuation est très majoritairement liée à l'activité de notre entité de capital risque Brie Picardie Expansion.